



---

## CONCERNANT LA LISTE CTOI DE NAVIRES INN PROVISOIRE

Préparé par le Secrétariat de la CTOI, 13 avril 2015

---

Conformément au paragraphe 7 de la Résolution 11/03 de la CTOI *visant à l'établissement d'une liste de navires présumés avoir exercé des activités de pêches illégales, non déclarées et non réglementées dans la zone de compétence de la CTOI*, la liste des navires actuellement inscrits sur la liste des navires INN de la CTOI et la liste des navires proposés pour être ajoutés à la liste des navires INN de la CTOI sont fournies dans le tableau ci-dessous. La liste des navires INN provisoire est fournie pour la considération du Comité d'application lors de sa 12<sup>ième</sup> Session.

Les informations sur les preuves que les nouveaux navires proposés pour ajout à la liste des navires INN de la CTOI et les réponses reçues des flottes concernées sont fournies en annexe 1 de ce document.

---

**LISTE DES NAVIRES INN DE LA CTOI (JUN 2014)**

| <b>Nom actuel du navire<br/>(noms précédents)</b> | <b>Pavillon actuel<br/>(pavillons précédents)</b> | <b>Date de première inscription sur la Liste CTOI des navires INN</b> | <b>Numéro Lloyds/IMO</b> | <b>Photo</b> | <b>Indicatif d'appel<br/>(précédents)</b> | <b>Propriétaire / en équité<br/>(précédents)</b> | <b>Armateur<br/>(précédents)</b> | <b>Résumé des activités INN</b>             |
|---|---|---|--------------------------|--------------|---|--|----------------------------------|---|
| FU HSIANG FA NO. 01                               | Inconnu   | Juin 2014   |                          |              |   | Inconnu  | Inconnu                          | Violation de la résolution de la CTOI 11/03 |
| FU HSIANG FA NO. 02                               | Inconnu   | Juin 2014   |                          |              |   | Inconnu  | Inconnu                          | Violation de la résolution de la CTOI 11/03 |
| FU HSIANG FA NO. 06                               | Inconnu   | Juin 2014   |                          |              |   | Inconnu  | Inconnu                          | Violation de la résolution de la CTOI 11/03 |
| FU HSIANG FA NO. 08                               | Inconnu   | Juin 2014   |                          |              |   | Inconnu  | Inconnu                          | Violation de la résolution de la CTOI 11/03 |
| FU HSIANG FA NO. 09                               | Inconnu   | Juin 2014   |                          |              |   | Inconnu  | Inconnu                          | Violation de la résolution de la CTOI 11/03 |
| FU HSIANG FA NO. 11                               | Inconnu   | Juin 2014   |                          |              |   | Inconnu  | Inconnu                          | Violation de la résolution de la CTOI 11/03 |

| Nom actuel du navire<br>(noms précédents) | Pavillon actuel<br>(pavillons précédents) | Date de première inscription sur la Liste CTOI des navires INN | Numéro Lloyds/IMO | Photo   | Indicatif d'appel (précédents) | Propriétaire / en équité (précédents) | Armateur (précédents) | Résumé des activités INN                    |
|---|---|--|-------------------|---|--------------------------------|---------------------------------------|-----------------------|---|
| FU HSIANG FA NO. 13                       | Inconnu                                   | Juin 2014  |                   |   |                                | Inconnu                               | Inconnu               | Violation de la résolution de la CTOI 11/03 |
| FU HSIANG FA NO. 17                       | Inconnu                                   | Juin 2014  |                   |   |                                | Inconnu                               | Inconnu               | Violation de la résolution de la CTOI 11/03 |
| FU HSIANG FA NO. 20                       | Inconnu                                   | Juin 2014  |                   |   |                                | Inconnu                               | Inconnu               | Violation de la résolution de la CTOI 11/03 |
| FU HSIANG FA NO. 211                      | Inconnu                                   | May 2013   |                   | Yes. Refer to report IOTC-2013-CoC10-07 Rev1[E] | OTS 024 or OTS 089             | Inconnu                               | Inconnu               | Violation de la résolution de la CTOI 07/02 |
| FU HSIANG FA NO. 211                      | Inconnu                                   | Juin 2014  |                   |   |                                | Inconnu                               | Inconnu               | Violation de la résolution de la CTOI 11/03 |
| FU HSIANG FA NO. 23                       | Inconnu                                   | Juin 2014  |                   |   |                                | Inconnu                               | Inconnu               | Violation de la résolution de la CTOI 11/03 |

<sup>1</sup> Aucune information pour avoir sur les deux navires **FU HSIANG FA NO. 21** sont en fait le même navire.

| Nom actuel du navire<br>(noms précédents) | Pavillon actuel<br>(pavillons précédents) | Date de première inscription sur la Liste CTOI des navires INN | Numéro Lloyds/IMO | Photo                                       | Indicatif d'appel (précédents) | Propriétaire / en équité (précédents)              | Armateur (précédents) | Résumé des activités INN                    |
|---|---|--|-------------------|---|--------------------------------|--|-----------------------|---|
| FU HSIANG FA NO. 26                       | Inconnu                                   | Juin 2014  |                   |   |                                | Inconnu  | Inconnu               | Violation de la résolution de la CTOI 11/03 |
| FU HSIANG FA NO. 30                       | Inconnu                                   | Juin 2014  |                   |   |                                | Inconnu  | Inconnu               | Violation de la résolution de la CTOI 11/03 |
| FULL RICH                                 | Inconnu<br>(Belize)                       | May 2013   |                   | Yes. Refer to report IOTC-2013-CoC10-08a[E] | HMEK3                          | Noel International LTD<br>(Noel International LTD) | Inconnu               | Violation de la résolution de la CTOI 07/02 |
| GUNUAR MELYAN 21                          | Inconnu                                   | Juin 2008  |                   |   |                                | Inconnu  | Inconnu               | Violation de la résolution de la CTOI 07/02 |
| HOOM XIANG 101                            | (Malaisie)                                | Juin 2014  |                   |   |                                | Inconnu  | Inconnu               | Violation de la résolution de la CTOI 11/03 |
| HOOM XIANG 103                            | (Malaisie)                                | Juin 2014  |                   |   |                                | Inconnu  | Inconnu               | Violation de la résolution de la CTOI 11/03 |

| Nom actuel du navire<br>(noms précédents) | Pavillon actuel<br>(pavillons précédents) | Date de première inscription sur la Liste CTOI des navires INN | Numéro Lloyds/IMO | Photo                                       | Indicatif d'appel (précédents) | Propriétaire / en équité (précédents) | Armateur (précédents) | Résumé des activités INN                                   |
|---|---|--|-------------------|---|--------------------------------|---------------------------------------|-----------------------|--|
| HOOM XIANG 105                            | (Malaisie)                                | Juin 2014  |                   |   |                                | Inconnu                               | Inconnu               | Violation de la résolution de la CTOI 11/03                |
| HOOM XIANG II                             | Inconnu<br>(Malaisie)                     | Mars 2010  |                   | Oui. Voir le rapport IOTC-S14-CoC13-add1[F] |                                | Hoom Xiang Industries Sdn. Bhd.       | Inconnu               | Violation de la résolution de la CTOI 09/03                |
| OCEAN LION                                | Inconnu (Guinée équatoriale)              | Juin 2005  | 7826233           |   |                                | Inconnu                               | Inconnu               | Violation de la résolution de la CTOI 02/04, 02/05, 03/05. |
| SHUEN SIANG                               | Inconnu                                   | Juin 2014  |                   |   |                                | Inconnu                               | Inconnu               | Violation de la résolution de la CTOI 11/03                |
| SRI FU FA 168                             | Inconnu                                   | Juin 2014  |                   |   |                                | Inconnu                               | Inconnu               | Violation de la résolution de la CTOI 11/03                |
| SRI FU FA 18                              | Inconnu                                   | Juin 2014  |                   |   |                                | Inconnu                               | Inconnu               | Violation de la résolution de la CTOI 11/03                |
| SRI FU FA 188                             | Inconnu                                   | Juin 2014  |                   |   |                                | Inconnu                               | Inconnu               | Violation de la résolution de la CTOI 11/03                |

| <b>Nom actuel du navire<br/>(noms précédents)</b> | <b>Pavillon actuel<br/>(pavillons précédents)</b> | <b>Date de première inscription sur la Liste CTOI des navires INN</b> | <b>Numéro Lloyds/IMO</b> | <b>Photo</b> | <b>Indicatif d'appel (précédents)</b> | <b>Propriétaire / en équité (précédents)</b> | <b>Armateur (précédents)</b> | <b>Résumé des activités INN</b>             |
|---|---|---|--------------------------|--------------|---------------------------------------|--|------------------------------|---|
| SRI FU FA 189                                     | Inconnu   | Juin 2014   |                          |              |                                       | Inconnu                                      | Inconnu                      | Violation de la résolution de la CTOI 11/03 |
| SRI FU FA 286                                     | Inconnu   | Juin 2014   |                          |              |                                       | Inconnu                                      | Inconnu                      | Violation de la résolution de la CTOI 11/03 |
| SRI FU FA 67                                      | Inconnu   | Juin 2014   |                          |              |                                       | Inconnu                                      | Inconnu                      | Violation de la résolution de la CTOI 11/03 |
| SRI FU FA 888                                     | Inconnu   | Juin 2014   |                          |              |                                       | Inconnu                                      | Inconnu                      | Violation de la résolution de la CTOI 11/03 |
| YU MAAN WON                                       | Inconnu (Géorgie)                                 | Mai 2007  |                          |              |                                       | Inconnu                                      | Inconnu                      | Violation de la résolution de la CTOI 07/02 |

## LISTE PROVISoire DE NAVIRES INN

| Nom actuel du navire<br>(noms précédents) | Pavillon actuel<br>(pavillons précédents) | Date de première inscription sur la Liste CTOI des navires INN | Numéro Lloyds/I MO | Photo                                    | Indicatif d'appel (précédents) | Propriétaire / en équité (précédents)  | Armateur (précédents)         | Résumé des activités INN                  |
|---|---|--|--------------------|--|--------------------------------|--|-------------------------------|---|
| <b>BANAIAH</b>                            | INDE                                      | Pas Applicable   |                    | Oui. Consulter l'annexe 1 de ce rapport. | Non disponible                 | M Raju S/O (fils de), John Rose de 11-4-137 Kalingarajapuram, Ezudesam China Thurai RAJU J S/O John Rose de K R Puram, Chinnathurai, Thoothoor PO, K K Dist, Tamilnadu | M Chris Lukaj                 | Pêche sans licence dans les eaux du BIOT  |
| <b>BOSIN</b>                              | INDE                                      | Pas Applicable   |                    | Oui. Consulter l'annexe 1 de ce rapport. | Non disponible                 | Titus, S/O (fils de) Sesaiyan de 111-9-170 Thoothoor (post) O.Kanyakumari District, Tamil Nadu, India  | Titus, S/O (fils de) Sesaiyan | Pêche sans licence dans les eaux du BIOT. |
| <b>CARMAL MATHA</b>                       | INDE                                      | Pas Applicable   |                    | Oui. Consulter l'annexe 1 de ce rapport. | Non disponible                 | Antony J S/O (fils de) Joseph de D No 111-7-28. St Thomas Nagar, Thoothoor PO, KK Dist Tamilnadu   | M Antony                      | Pêche sans licence dans les eaux du BIOT. |
| <b>DIGNAMOL 1</b>                         | INDE                                      | Pas Applicable   |                    | Oui. Consulter l'annexe 1 de ce rapport. | Non disponible                 | Jelvis s/o Dicostan de 7/103 K R Puram, Thoothoor, KK Dist, Mamilnadu M SD. Jelvis, S/O Dikostan de 7/169 Wasol 2, Block Y, Yishming Block, , Thoothoor, Kanyakumam    | M James Robert                | Pêche sans licence dans les eaux du BIOT. |

| Nom actuel du navire<br>(noms précédents) | Pavillon actuel<br>(pavillons précédents) | Date de première inscription sur la Liste CTOI des navires INN | Numéro Lloyds/IMO | Photo                                    | Indicatif d'appel (précédents) | Propriétaire / en équité (précédents)   | Armateur (précédents)       | Résumé des activités INN                  |
|---|---|--|-------------------|--|--------------------------------|---|-----------------------------|---|
| <b>DIGNAMOL II</b>                        | INDE                                      | Pas Applicable   |                   | Oui. Consulter l'annexe 1 de ce rapport. | Non disponible                 | Inconnu   | M F Britto                  | Pêche sans licence dans les eaux du BIOT. |
| <b>GREESHMA</b>                           | INDE                                      | Pas Applicable   |                   | Oui. Consulter l'annexe 1 de ce rapport. | Non disponible                 | TITUS K. de S/O. Kastheen, 3/17B CHINNATHURAI, THOOTHOR POST, KANYAKUMARI DISTRICT, TAMILNADU   | Master - M T (Tony) Resolin | Pêche sans licence dans les eaux du BIOT. |
| <b>KING JESUS</b>                         | INDE                                      | Pas Applicable   |                   | Oui. Consulter l'annexe 1 de ce rapport. | Non disponible                 | Inconnu   | Bibi S. R. Paul Miranda S   | Pêche sans licence dans les eaux du BIOT. |
| <b>ST MARY'S NO.1</b>                     | INDE                                      | Pas Applicable   |                   | Oui. Consulter l'annexe 1 de ce rapport. | Non disponible                 | M Peter A S/O Antony Ad'Mai de St Thomas Nacer, Thoothoor PO, KK Dist, Tamilnadu<br>Peter A. Fathers Name, ANTHONIADIMAI de 40 St<br>Thomas Street, Thoothur, Kanyakuman District, Tamil Nadu, 629160 | M Borgen                    | Pêche sans licence dans les eaux du BIOT. |
| <b>ST MARY'S NO.2</b>                     | INDE                                      | Pas Applicable   |                   | Oui. Consulter l'annexe 1 de ce rapport. | Non disponible                 | M Peter A S/O Anthoniadimai de East Coastal road Thoothoor – PO KK Dist – Tamilnadu   | M Babin Melbin              | Pêche sans licence dans les eaux du BIOT. |



| Nom actuel du navire<br>(noms précédents) | Pavillon actuel<br>(pavillons précédents) | Date de première inscription sur la Liste CTOI des navires INN | Numéro Lloyds/I MO | Photo                                    | Indicatif d'appel (précédents) | Propriétaire / en équité (précédents)  | Armateur (précédents)   | Résumé des activités INN  |
|---|---|--|--------------------|--|--------------------------------|--|---|---|
| <b>DULARI</b>                             | SRI LANKA                                 | Pas Applicable   |                    | Oui. Consulter l'annexe 1 de ce rapport. | Non disponible                 | M W.M.A. Ajantha Palin   | Ivan Priyantha  | Pêche sans licence dans les eaux du BIOT et possession d'engins prohibés. |
| <b>IMASHA 2</b>                           | SRI LANKA                                 | Pas Applicable   |                    | Oui. Consulter l'annexe 1 de ce rapport. | Non disponible                 | M Gammanan Arachchige Pristan Tiran de St, Visenthi Road, Maggona                  | Inconnu   | Pêche sans licence et pêche avec des engins prohibés                      |
| <b>JANE</b>                               | SRI LANKA                                 | Pas Applicable   |                    |  | Non disponible                 | M Seetharathna Chamaka Lakmal De Silva   | M Priyantha Hettiarachchi de Galpotha Karanaka, Goda, Beruwala Crew | Pêche sans licence et possession d'engins prohibés.                       |
| <b>KAVIDYA DUWA</b>                       | SRI LANKA                                 | Pas Applicable   |                    | Oui. Consulter l'annexe 1 de ce rapport. | Non disponible                 | Hewarathnasinghage Ranga Harshapriya. Silva de 53, Temple Road, Berwula, Sri Lanka | M. Kumara   | Pêche sans licence et possession d'engins prohibés                        |
| <b>NIRODA PUTHA</b>                       | SRI LANKA                                 | Pas Applicable   |                    | Oui. Consulter l'annexe 1 de ce rapport. | Non disponible                 | WADP PRAGEETH 83/1, ST MARIYA ROAD, KUDA PAYAGALA, PAYAGALA, SRI LANKA             | M Ravindra Priya shantha 12/20W Ganayar amba, Beruwala,             | Pêche sans licence et possession d'engins prohibés.                       |
| <b>OTTO II</b>                            | SRI LANKA                                 | Pas Applicable   |                    | Oui. Consulter l'annexe 1 de ce rapport. | Non disponible                 | Weththamury Suranga De Silva de 2/A/01/A, Thalavila Watta, Moragalla, Aluthgama    | WAP Fernando  | Pêche sans licence et possession d'engins prohibés.                       |

| Nom actuel du navire<br>(noms précédents) | Pavillon actuel<br>(pavillons précédents) | Date de première inscription sur la Liste CTOI des navires INN | Numéro Lloyds/I MO | Photo                                       | Indicatif d'appel (précédents) | Propriétaire / en équité (précédents)  | Armateur (précédents)                  | Résumé des activités INN   |
|---|---|--|--------------------|---|--------------------------------|--|--|--|
| <b>STEF ANIA DUWA</b>                     | SRI LANKA                                 | Pas Applicable   |                    | Oui. Consulter l'annexe 1 de cette rapport. | Non disponible                 | M. S.A.D.A. Siriwardane and Ms. S.A.D. Depika Kumari de Bubulalanda, Kanandagoda, Beruwala | M. G. Danushka of Bbullantha, Beruwala | Pêche sans licence et pêche avec des engins prohibés.                                |
| <b>SULARA 2</b>                           | SRI LANKA                                 | Pas Applicable   |                    | Oui. Consulter l'annexe 1 de cette rapport. | Non disponible                 | M Nainaboaduge Sumith Fernando   | Inconnu                                | Pêche sans licence et pêche avec des engins<br>I. Résumé des actions prises prohibés |
| <b>THIWANKA 5</b>                         | SRI LANKA                                 | Pas Applicable   |                    | Oui. Consulter l'annexe 1 de cette rapport. | Non disponible                 | M G P T Weerasuriya  | Inconnu                                | Pêche sans licence et pêche avec des engins prohibés                                 |



Note : ce qui suit est la traduction d'un document en Anglais reçu par le Secrétariat. Pour plus de détails, se reporter à l'original.

le 6 février 2015

Dr Rondolph Payet  
Secrétaire exécutif  
Secrétariat de la CTOI  
PO Box 1011  
VICTORIA SEYCHELLES

cc. : M. Herminio Tembe, président du Comité d'application ; M. Hosea Gonza Mbilinyi, vice-président

Cher Rondolph,

**Résolution 11/03 Visant à l'établissement d'une liste de navires présumés avoir exercé des activités de pêche illégales, non déclarées et non réglementées dans la zone CTOI**

Veillez trouver ci-jointes, comme requis au titre de la résolution 11/03, des informations sur les neuf navires indiens listés ci-dessous.

- GREESHMA 1 – Numéro d'immatriculation indienne : 3156 TN2/FV/10/01135/10 arraisonné : 5 décembre 2014
- St Marys No1 – Numéro d'immatriculation indienne : TN2/FV/01644/09 arraisonné : 11 décembre 2014
- St Marys No2 – Numéro d'immatriculation indienne : TN2/FV/00819/09 et TN/15/MFB 597 arraisonné : 11 décembre 2014
- King Jesus – Numéro d'immatriculation indienne : TN-2/FV01606/12 arraisonné : 11 décembre 2014
- Dignamol I – Numéro d'immatriculation indienne : IND-TN-15-MM-125 et TN-2/FV/00872/09 arraisonné : 11 décembre 2014
- Dignamol II – Numéro d'immatriculation indienne : TN-2/FV01662/13 arraisonné : 11 décembre 2014
- Carmal Matha – Numéro d'immatriculation indienne : TN-2/FV01675/13 arraisonné : 11 décembre 2014
- Benaiah – Numéro d'immatriculation indienne : TN-2/FV01699/13 arraisonné : 11 décembre 2014
- BOSIN – Numéro d'immatriculation indienne : TN14MFB-283; IND-TN-15-MM04086 arraisonné : 14 décembre 2014

Ces neuf navires battant pavillon de l'Inde sont immatriculés comme fileyeurs/palangriers ne sont pas inscrits sur la liste des navires autorisés de la CTOI et font actuellement l'objet d'enquêtes criminelles concernant des soupçons d'activités de pêche illégale dans les eaux du BIOT, spécifiquement :

- A. Pêche sans licence dans les eaux du BIOT en contravention des sections 7(1) et 7(2)(i) de l'Ordonnance sur la pêche (Conservation et gestion) de 2007.
- B. Possession d'engin de pêche prohibé en contravention de la section 6(2) de l'Ordonnance sur la pêche (Conservation et gestion) de 2007.
- C. Entrave à l'exercice des fonctions d'un Agent de protection des pêches en contravention de la section 6(2) de l'Ordonnance sur la pêche (Conservation et gestion) de 2007.

Le conseiller juridique principal du BIOT, qui dirige et conduit les poursuites judiciaires dans le BIOT, a déterminé qu'il y a suffisamment de preuves pour poursuivre les propriétaires du Greeshma et du Bosin pour les délits A et B ci-dessus. Les propriétaires de ces deux navires ont été convoqués pour répondre de ces accusations de conduite criminelle devant le tribunal du BIOT ce mois-ci et ils ont tous deux indiqué qu'ils étaient conscients du processus en cours.

En ce qui concerne les 7 autres navires, il existait suffisamment d'éléments pointant vers leur implication dans les trois types d'activités détaillées plus haut pour que soient recueillies des preuves et que les dossiers soient

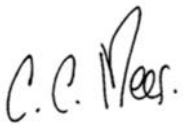
transmis au conseiller juridique principal pour qu'il détermine si des poursuites devaient être engagées. Ces cas sont toujours en cours d'examen et des investigations complémentaires sont réalisées à leur sujet.

La résolution 11/03 se réfère aux navires « soupçonnés » de s'être livré à des activités INN (paragraphe 2) et demande que des preuves soient soumises 70 jours avant la réunion du Comité d'application. Ainsi, sur la base des preuves évaluées par le conseiller juridique principal du BIOT (y compris celles toujours en cours d'examen dans le cadre de la procédure judiciaire) et maintenant présentées au Comité d'application, nous recommandons que les 9 navires soient listés comme INN.

Les autorités indiennes ont été notifiées (voir les formulaires de déclaration INN de la CTOI) mais aucune réponse n'a été à ce jour reçue.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir diffuser ces documents pour l'information du Comité d'application.

Cordialement,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "C.C. Mees". The signature is written in a cursive, slightly slanted style.

Dr C.C. Mees  
Chef de la délégation du R.-U. (BIOT) près la CTOI

Note : ce qui suit est la traduction d'un document en Anglais reçu par le Secrétariat. Pour plus de détails, se reporter à l'original.

**Most Immediate**  
**E-mail/Fax/Speed Post**

Pt. F. No. 27016/08/2009 Fy (IC) Vol. IV  
Government of India  
Ministry of Agriculture  
Department of Animal Husbandry, Dairying & Fisheries  
Krishi Bhavan, New Delhi-110 001,

le 20 février 2015

À : Dr Rondolph Payet  
Secrétaire exécutif  
Commission des thons de l'océan Indien (CTOI)  
PO Box 1011, Victoria, Seychelles  
Fax : +248 224 364

**Objet : Résolution 11/03 Visant à l'établissement d'une liste de navires présumés avoir exercé des activités de pêche illégales, non déclarées et non réglementées dans la zone CTOI**

Monsieur,

En référence à la lettre datée du 6 février 2015 envoyée par le chef de la délégation du Royaume-Uni (TOM) au Secrétaire exécutif de la CTOI concernant le sujet ci-dessus, je vous informe que ce ministère a demandé aux autorités concernées (Gouvernement du Tamil Nadu) des explications sur l'activité de pêche illégale suspectée dans les eaux du BIOT.

Cordialement,



(Dr. Ansy Mathew, N. P.)

Fisheries Research and Investigation Officer

Note : ce qui suit est la traduction d'un document en Anglais reçu par le Secrétariat. Pour plus de détails, se reporter à l'original.

Pt. F. No. 27016/08/2009- Fy (IC) Vol. V  
Government of India  
Ministry of Agriculture  
Department of Animal Husbandry, Dairying & Fisheries  
Krishi Bhawan, New Delhi-110114

le 25 mars 2015

À : Dr Rondolph Payet  
Secrétaire exécutif  
Commission des thons de l'océan Indien (CTOI)  
PO Box 1011, Victoria, Seychelles  
Fax : +248 224 364

**Objet : Résolution 11/03 Visant à l'établissement d'une liste de navires présumés avoir exercé des activités de pêche illégales, non déclarées et non réglementées dans la zone CTOI**

Monsieur,

Concernant le sujet ci-dessus, je vous informe que le Gouvernement du Tamil Nadu a donné instructions aux pêcheurs au niveau des districts de ne pas prendre part à des activités de pêche illicite, non déclarée, non réglementée (INN) dans les eaux d'autres pays et de s'assurer que de telles activités n'aient pas lieu dans l'avenir.

Cordialement,



(Dr. Ansy Mathew, N. P.)

Fisheries Research and Investigation Officer

*Note : ce qui suit est la traduction d'un courriel en Anglais reçu par le Secrétariat. Pour plus de détails, se reporter à l'original.*

De : IOTC Secretariat <secretariat@iotc.org>  
Envoyé : 26 mars 2015 05 :59  
À : Dr Ansy Mathew N P; rondolph.payet@iotc.org; Ansy Mathew N P  
Cc : Rondolph Payet; Chris C Mees  
Objet : Re : Résolution 11/03 Visant à l'établissement d'une liste de navires présumés avoir exercé des activités de pêche illégales, non déclarées et non réglementées dans la zone CTOI  
Importance : Haute

Cher Dr Mathew,

Merci pour ces informations additionnelles. Pourriez-vous s'il vous plaît fournir une copie des « instructions » (traduites en anglais si elles sont en tamoul) qui seront incluses en tant que preuve des « mesures » prises par l'État du pavillon. Pourriez-vous également clarifier sous quelle forme les instructions ont été données.

Je copie votre correspondance au Royaume-Uni (TOM) pour action et commentaire.

Cordialement,

Dr Rondolph Payet  
Secrétaire exécutif  
Commission des thons de l'océan Indien (CTOI)  
PO Box 1011, Victoria, Seychelles  
Fax : +248 224 364



18 Queen Street  
London  
W1J 5PN  
United Kingdom

Tel: (+44) 020 7255 7755  
Fax: (+44) 020 7499 5388  
E-Mail: [enquiry@mrag.co.uk](mailto:enquiry@mrag.co.uk)  
Internet: [www.mrag.co.uk](http://www.mrag.co.uk)

le 30 mars 2015

Dr. Ansy Mathew,  
Fisheries Research and Investigation Officer Government of India,  
Department of Animal Husbandry, Dairying & Fisheries, Ministry of Agriculture,  
Krishi Bhavan New Delhi-110 114.

Email : [fyic-ahd@nic.in](mailto:fyic-ahd@nic.in)

CC Dr. Raja Sekhar Vundru, Joint Secretary (Fisheries) E-mail: [jsfy@nic.in](mailto:jsfy@nic.in)

Cher Dr Mathew,

### **Rapport sur l'enquête concernant des allégations d'activités de pêche illégale par des navires battant pavillon de l'Inde dans les eaux du Territoire britannique de l'océan Indien (BIOT)**

Je fais référence à votre lettre au Secrétaire exécutif de la CTOI datée du 25/03/15 concernant la proposition de liste INN et à mon courrier au Dr Vundru, subséquemment copiée à vous, datée du 23 décembre 2015 et qui incluait une note verbale envoyée au Haut commissaire indien à Londres (SAD/118/14 du 22/12/14). Cette note verbale demande l'assurance que l'Inde fournisse toute l'assistance possible dans les poursuites engagées par le BIOT concernant ces cas. À ce jour, le Royaume-Uni (TOM) n'a reçu aucune réponse écrite à la lettre envoyée par mes soins ni à cette note verbale.

Votre lettre au Secrétariat de la CTOI se réfère à des « instructions » aux pêcheurs, et je note que le Secrétaire exécutif de la CTOI a demandé une copie de ces « instruction » (traduites en anglais si elles sont en tamoul), et a demandé des précisions sur la forme sous laquelle les instructions ont été données. Nonobstant ces informations complémentaires, et comme vous le savez déjà, les navires suivants battant pavillon indien font actuellement l'objet d'une enquête criminelle sur des soupçons d'activités de pêche illégale. Afin de compléter l'enquête, l'Administration du BIOT doit avoir des informations claires et précises sur les propriétaires enregistrés avant qu'une décision finale sur les suites à données ne soit prise. À ce stade de nos investigations, aucune constatation d'une telle activité n'a été faite par l'administration.

| Nom du navire | Numéro d'identification                                       | Date de l'incident         |
|---------------|---|----------------------------|
| St Marys No1  | N° identification indien TN2/FV/01644/09                      | 11 décembre 2014           |
| St Marys No2  | N° identification indien TN2/FV/00819/09 et TN/15/MFB 597     | 11 décembre 2014           |
| King Jesus    | N° identification indien TN-2/FV01606/12                      | arrêté le 11 décembre 2014 |
| Dignamol I    | N° identification indien IND-TN-15-MM-125 et TN-2/FV/00872/09 | 11 décembre 2014           |
| Dignamol II   | N° identification indien TN-2/FV01662/13                      | 11 décembre 2014           |
| Carmal Matha  | N° identification indien TN-2/FV01675/13                      | 11 décembre 2014           |
| Benaiah       | N° identification indien TN-2/FV01699/13                      | 11 décembre 2014           |

Pouvez-vous s'il vous plaît confirmer les information de propriété de ces navires (nom, adresse et contact), indiquer les éventuels ayants droit, et les mêmes informations sur les capitaines des navires. Nous vous serions reconnaissants d'une réponse officielle signée, avec en-tête officiel du Gouvernement de l'Inde, numérisée et envoyée par courriel dès que possible, de préférence avant la fin du mercredi 1<sup>er</sup> avril, mais dans tous les cas avant le 6 avril 2015. Merci de votre coopération.

Si vous avez des questions ou besoin d'aide, n'hésitez pas à contacter moi-même ([c.mees@mrag.co.uk](mailto:c.mees@mrag.co.uk)) ou John Pearce ([j.pearce@mrag.co.uk](mailto:j.pearce@mrag.co.uk)) contacter. Nous nous réjouissons de votre coopération dans cette affaire.

Cordialement,

Dr C.C. Mees  
Head of UK(OT) Delegation to IOTC



## FORMULAIRE CTOI DE DECLARATION D'ACTIVITE ILLEGALE

En rapport avec la *Résolution 2011/03* visant à l'établissement d'une liste de navires présumés avoir exercé des activités de pêche illégales, non déclarées et non réglementées dans la zone de compétence de la CTOI, veuillez trouver ci-dessous des informations sur des activités illégales observées dans [zone dans laquelle l'activité a été constatée] [Click here to enter text.](#)

### A. Détails des navires.

(Décrire le(s) incident(s) dans le tableau ci-dessous)

| Item | Définition   | Détails   |
|------|--|---|
| a.   | Nom du navire et nom(s) précédent(s) si applicable.  | BENAI AH  |
| b.   | Pavillon du navire et pavillon(s) précédent(s) si applicable.  | Inde  |
| c.   | Date de première inscription du navire sur la Liste de navires INN de la CTOI.                           | n/a   |
| d.   | Numéro Lloyds/IMO.   | n/a (Immatriculation nationale TN-2/FV01699/13)   |
| e.   | Photos du navire, si disponibles.  | Voir appendice 2  |
| f.   | Indicatif d'appel radio et indicatif d'appel radio(s) précédent(s) si applicable.                        | n/a   |
| g.   | Armateur(s) du navire et armateur(s) précédent(s), y compris les propriétaires en équité, si applicable. | Mr Raju S/O (fils de), John Rose of 11-4-137 Kalingarajapuram, Ezudesam China Thurai<br><br>RAJU J S/O John Rose of K R Puram, Chinnathurai, Thoothoor PO, K K Dist, Tamilnadu<br><br>En attente de confirmation par l'État du pavillon   |
| h.   | Opérateur(s) du navire et opérateur(s) précédent(s) si applicable.                                       | M. Chris Lukaj  |
| i.   | Date des activités INN   | 11/12/2014  |
| j.   | Localisation des activités INN   | 06° 03,4S 071° 32,3E  |
| k.   | Résumé des activités INN.  | Pêche sans licence dans les eaux du BIOT.   |
| l.   | Résumé des actions prises  | <b>Actions de l'État côtier :</b><br>Le Benaiah a tout d'abord respecté l'ordre du suivre le BPV Pacific Marlin jusqu'au port mais a ensuite changé son cap sans permission et a fait route vers la haute mer. Comme le BPV escortait d'autres navires, il n'a pas pu intercepter le navire en fuite. Des photos furent prises. Enquête criminelle en cours.<br><b>Actions de l'État de pavillon :</b><br>Aucune action notifiée au moment de cette soumission. |

|    |                             |   |
|----|-----------------------------|---|
| m. | Résultat des actions prises | Aucun résultat au moment de cette soumission. |
|----|-----------------------------|---|

## B. Détails des clauses de la résolution de la CTOI violées.

(Indiquez d'un « X » les clauses de la résolution 2011/03 concernées, et fournir les détails nécessaires dont la date, le lieu, la source de l'information. De plus amples informations peuvent être fournies en pièce jointe si nécessaire)

| Item | Clause  | Concernée                           |
|------|---|-------------------------------------|
| a.   | pêchent des thons et des thonidés dans la zone de compétence de la CTOI et ne sont pas inscrit au Registre CTOI des navires autorisés à pêcher dans la zone de compétence de la CTOI  | <input type="checkbox"/>            |
| b.   | pêchent des thons et des thonidés dans la zone de compétence de la CTOI et que leur État du pavillon n'a pas de quota de captures, de limites de prises ou d'allocation d'effort au titre des mesures de conservation et de gestion de la CTOI, si applicable | <input type="checkbox"/>            |
| c.   | n'enregistrent ou ne déclarent pas leurs prises réalisées dans la zone de compétence de la CTOI selon les conditions de déclaration de la CTOI, ou falsifient leurs déclarations  | <input type="checkbox"/>            |
| d.   | capturent ou débarquent du poisson en contravention des mesures de conservation et de gestion de la CTOI  | <input type="checkbox"/>            |
| e.   | pêchent durant une période de clôture de la pêche ou dans des zones fermées, en contravention des mesures de conservation et de gestion de la CTOI, ou  | <input type="checkbox"/>            |
| f.   | utilisent des engins prohibés en contravention des mesures de conservation et de gestion de la CTOI   | <input type="checkbox"/>            |
| g.   | transbordent vers, ou participent à des opérations (telles que réapprovisionnement ou ravitaillement) avec, des navires inscrits sur la liste des navires INN   | <input type="checkbox"/>            |
| h.   | pêchent des thons et des thonidés dans les eaux territoriales d'un État côtier de la zone de compétence de la CTOI sans autorisation ou en contravention des lois et règlements nationaux   | <input checked="" type="checkbox"/> |
| i.   | n'ont pas de pavillon et pêchent des thons et des thonidés dans la zone de compétence de la CTOI  | <input type="checkbox"/>            |
| j.   | se livrent à des activités de pêche contraires à toute autre mesure de conservation et de gestion de la CTOI  | <input type="checkbox"/>            |

## C. Documents associés

(Listez ici les documents joints, par exemple les rapports d'abordage, les poursuites judiciaires, les photographies...)

Rapport d'abordage –Appendice 1 [consulter la version anglaise]

Photographies –Appendice 2 [consulter la version anglaise]

Note verbale du Bureau des Affaires étrangères et du Commonwealth au Haut commissariat de la République d'Inde –Appendice 3 [consulter la version anglaise]

Lettre au Dr Vundru, Cosecrétaire (Pêche) – Appendice 4 [consulter la version anglaise]

## D. Actions recommandées

(Indiquer d'un « X » les actions concernées)

| Item | Actions recommandées  | Concernée                           |
|------|---|-------------------------------------|
| a    | Notification uniquement au Secrétariat. Pas d'autre action recommandée.     | <input type="checkbox"/>            |
| b    | Notification au Secrétariat. Notification recommandée à l'État du pavillon. | <input checked="" type="checkbox"/> |
| c    | Recommandation d'inclusion sur la Liste INN de la CTOI                      | <input checked="" type="checkbox"/> |

## FORMULAIRE CTOI DE DECLARATION D'ACTIVITE ILLEGALE

En rapport avec la *Résolution 2011/03 visant à l'établissement d'une liste de navires présumés avoir exercé des activités de pêche illégales, non déclarées et non réglementées dans la zone de compétence de la CTOI*, veuillez trouver ci-dessous des informations sur des activités illégales observées dans [zone dans la quelle l'activité a été constatée] [Click here to enter text.](#)

### A. Détails des navires.

(Décrire le(s) incident(s) dans le tableau ci-dessous)

| Item | Définition   | Détails   |
|------|--|---|
| a.   | Nom du navire et nom(s) précédent(s) si applicable.  | BOSIN   |
| b.   | Pavillon du navire et pavillon(s) précédent(s) si applicable.  | Inde  |
| c.   | Date de première inscription du navire sur la Liste de navires INN de la CTOI.                           | n/a   |
| d.   | Numéro Lloyds/IMO.   | n/a (Immatriculation nationale TN14MFB-283; IND-TN-15-MM04086) & 06/11/2014 [sic]   |
| e.   | Photos du navire, si disponibles.  | Voir appendice 2  |
| f.   | Indicatif d'appel radio et indicatif d'appel radio(s) précédent(s) si applicable.                        | n/a   |
| g.   | Armateur(s) du navire et armateur(s) précédent(s), y compris les propriétaires en équité, si applicable. | Titus, S/O (son of) Sesaiyan of 111-9-170 Thoothoor (post) O.Kanyakumari District, Tamil Nadu, Inde   |
| h.   | Opérateur(s) du navire et opérateur(s) précédent(s) si applicable.                                       | Titus, S/O (fils de) Sesaiyan (armateur / capitaine)  |
| i.   | Date des activités INN   | 14/12/2014  |
| j.   | Localisation des activités INN   | 04° 49,5S 072° 24,2E  |
| k.   | Résumé des activités INN.  | Pêche sans licence dans les eaux du BIOT.   |
| l.   | Résumé des actions prises  | <p><b>Actions de l'État côtier :</b><br/>           Le navire BOSIN (TN14MFB-283; IND-TN-15-MM04086) &amp; 06/11/2014 [sic] a été libéré le 20/12/2014. Suite à une enquête sur les activités criminelles présumées du propriétaire du Bosin, il a été décidé d'engager des poursuites pénales contre l'armateur, poursuites qui ont débuté. Il a été ordonné au propriétaire/capitaine de quitter directement les eaux du BIOT et de retourner le navire de pêche au port. Les captures et les engins ont été saisis par le tribunal.<br/>           Il a été demandé aux autorités indiennes d'aider à identifier le navire et de notifier toute action prise par l'Inde en tant qu'État du pavillon pour enquêter sur les activités de ce navire.<br/>           L'administration du BIOT a correspondu avec</p> |

|    |                             |   |
|----|-----------------------------|---|
|    |                             | <p>l'armateur et informera l'armateur/capitaine de toute action complémentaire.</p> <p><b>Actions de l'État de pavillon :</b><br/>Aucune action notifiée au moment de cette soumission.</p> |
| m. | Résultat des actions prises | Aucun résultat au moment de cette soumission.   |

## B. Détails des clauses de la résolution de la CTOI violées.

(Indiquez d'un « X » les clauses de la résolution 2011/03 concernées, et fournir les détails nécessaires dont la date, le lieu, la source de l'information. De plus amples informations peuvent être fournies en pièce jointe si nécessaire)

| Item | Clause  | Concernée                           |
|------|---|-------------------------------------|
| a.   | pêchent des thons et des thonidés dans la zone de compétence de la CTOI et ne sont pas inscrit au Registre CTOI des navires autorisés à pêcher dans la zone de compétence de la CTOI  | <input type="checkbox"/>            |
| b.   | pêchent des thons et des thonidés dans la zone de compétence de la CTOI et que leur État du pavillon n'a pas de quota de captures, de limites de prises ou d'allocation d'effort au titre des mesures de conservation et de gestion de la CTOI, si applicable | <input type="checkbox"/>            |
| c.   | n'enregistrent ou ne déclarent pas leurs prises réalisées dans la zone de compétence de la CTOI selon les conditions de déclaration de la CTOI, ou falsifient leurs déclarations  | <input type="checkbox"/>            |
| d.   | capturent ou débarquent du poisson en contravention des mesures de conservation et de gestion de la CTOI  | <input type="checkbox"/>            |
| e.   | pêchent durant une période de clôture de la pêche ou dans des zones fermées, en contravention des mesures de conservation et de gestion de la CTOI, ou  | <input type="checkbox"/>            |
| f.   | utilisent des engins prohibés en contravention des mesures de conservation et de gestion de la CTOI   | <input type="checkbox"/>            |
| g.   | transbordent vers, ou participent à des opérations (telles que réapprovisionnement ou ravitaillement) avec, des navires inscrits sur la liste des navires INN   | <input type="checkbox"/>            |
| h.   | pêchent des thons et des thonidés dans les eaux territoriales d'un État côtier de la zone de compétence de la CTOI sans autorisation ou en contravention des lois et règlements nationaux   | <input checked="" type="checkbox"/> |
| i.   | n'ont pas de pavillon et pêchent des thons et des thonidés dans la zone de compétence de la CTOI  | <input type="checkbox"/>            |
| j.   | se livrent à des activités de pêche contraires à toute autre mesure de conservation et de gestion de la CTOI  | <input type="checkbox"/>            |

## C. Documents associés

(Listez ici les documents joints, par exemple les rapports d'abordage, les poursuites judiciaires, les photographies...)

Éléments de preuves – Appendice 1 [consulter la version anglaise]

Photographies – Appendice 2 [consulter la version anglaise]

Note verbale du Bureau des Affaires étrangères et du Commonwealth au Haut commissariat de la République d'Inde – Appendice 3 [consulter la version anglaise]

Lettre au Dr Vundru, Cosecraire (Pêche) – Appendice 4 [consulter la version anglaise]

Lettre au Dr Vundru, Cosecraire (Pêche) concernant l'enquête sur le navire Bosin, battant pavillon indien (06/01/2015) – Appendice 5 [consulter la version anglaise]

## D. Actions recommandées

(Indiquer d'un « X » les actions concernées)

| Item | Actions recommandées  | Concernée                           |
|------|---|-------------------------------------|
| a    | Notification uniquement au Secrétariat. Pas d'autre action recommandée.     | <input type="checkbox"/>            |
| b    | Notification au Secrétariat. Notification recommandée à l'État du pavillon. | <input checked="" type="checkbox"/> |
| c    | Recommandation d'inclusion sur la Liste INN de la CTOI                      | <input checked="" type="checkbox"/> |





18 Queen Street  
London  
W1J 5PN  
United Kingdom

Tel: (+44) 020 7255 7755  
Fax: (+44) 020 7499 5388  
E-Mail: [enquiry@mrag.co.uk](mailto:enquiry@mrag.co.uk)  
Internet: [www.mrag.co.uk](http://www.mrag.co.uk)

le 26 février 2015

Dr. Raja Sekhar Vundru,  
Joint Secretary (Fisheries)  
Room No. 221-A,  
Department of Animal Husbandry, Dairying & Fisheries,  
Ministry of Agriculture,  
Krishi Bhavan,  
New Delhi-110 001.

Courriel : [jsfy@nic.in](mailto:jsfy@nic.in)  
Cc : Secrétariat de la CTOI, à l'attention du Comité d'application

Cher Dr Vundru,

**Rapport sur l'enquête concernant le navire indien BOSIN dans les eaux du Territoire britannique de l'océan Indien (BIOT)**

Suite à mes courriers datés du 23 décembre 2014 et du 6 janvier 2015, je vous écris au nom de l'administration du Territoire britannique de l'océan Indien en ma capacité de chef de la délégation du Royaume-Uni près la Commission des thons de l'océan Indien.

Le propriétaire du navire battant pavillon indien BOSIN TN14MFB-283, IND-TN-15-MM04086 & 06/11/2014 (aucun numéro d'AFV de la CTOI à bord), détenu le 14 décembre 2014, a été jugé coupable des infractions suivantes par le magistrat du tribunal du BIOT et a maintenant été condamné pour lesdites infractions, comme suit (voir document de procédure judiciaire et certificat de condamnation ci-joints) :

- Pêche dans les eaux du BIOT sans licence, en contravention des sections 7(1) et 7(2) du Décret sur la pêche (conservation et gestion) de 2007.
- Possession d'engin de pêche prohibé, en contravention de la section 6(2) du Décret sur la pêche (conservation et gestion) de 2007.

Le 24 février 2015, le propriétaire du navire a été condamné à une amende de 3500 £ pour la première infraction et de 1500 £ pour la deuxième infraction (plus 200 £ de frais). Le propriétaire du navire a 30 jours pour payer les amendes, au plus tard le 26 mars 2015.

Comme vous le savez un formulaire de déclaration INN de la CTOI concernant ce navire a été soumis au Secrétariat de la CTOI, le 6 février 2015, avant l'échéance des 70 jours. Par copie de cette lettre au Secrétariat de la CTOI, nous demandons que ces informations complémentaires pertinentes pour l'établissement de la liste des navires INN soit diffusée au Comité d'application, sachant que d'autres informations seront fournies avec la proposition de liste INN et avec la liste INN provisoire. Notre recommandation pour la section D du formulaire de signalement INN 11/03 reste « (c) ».

Si vous avez des questions ou besoin d'aide, n'hésitez pas à contacter moi-même ([c.mees@mrag.co.uk](mailto:c.mees@mrag.co.uk)) ou John Pearce ([j.pearce@mrag.co.uk](mailto:j.pearce@mrag.co.uk)) contacter. Nous nous réjouissons de votre coopération dans cette affaire.

Cordialement,

Dr C.C. Mees  
Head of UK(OT) Delegation to IOTC

PJ : Lettre de présentation, document de procédure judiciaire, certificat de condamnation

Note : ce qui suit est la traduction d'un document en Anglais reçu par le Secrétariat. Pour plus de détails, se reporter à l'original.

le 9 avril 2015

Dr. Ansy Mathew,  
Fisheries Research and Investigation Officer Government of India,  
Department of Animal Husbandry, Dairying & Fisheries,  
Ministry of Agriculture, Krishi Bhavan,  
New Delhi-110 114

E-mail: [fyic-ahd@nic.in](mailto:fyic-ahd@nic.in)

Cc. Dr. Raja Sekhar Vundru, Joint Secretary (Fisheries) E-mail: [jsfy@nic.in](mailto:jsfy@nic.in)

Cher Dr Mathew,

**Mise à jour sur les investigations sur les navires battant pavillon de l'Inde GREESHMA 1 et BOSIN dans les eaux du Territoire britannique de l'océan Indien (BIOT)**

Les armateurs de ces navires ont été jugés coupables d'activités INN le 24 février et condamnés à une amende.

Des déclarations ont été envoyées par les deux armateurs et examinées par la court le 31 mars 2015. Le tribunal du BIOT n'a pas trouvé nécessaire de rouvrir aucune des deux affaires. Les jugements précédents restent valides.

À ce jour aucun des deux armateurs n'a payé l'amende imposée ni les frais de justice.

Comme vous le savez, un formulaire CTOI de déclaration INN sur ces navires a été soumis au Secrétariat de la CTOI le 6 février 2015 avant la date limite des 70 jours, et notre recommandation dans la Section D restera « (c) ».

Si vous avez des questions ou besoin d'aide, n'hésitez pas à contacter moi-même ([j.clark@mrag.co.uk](mailto:j.clark@mrag.co.uk)) ou John Pearce ([j.pearce@mrag.co.uk](mailto:j.pearce@mrag.co.uk)) contacter.

Cordialement,



James Moir Clark

pour le Dr Chris Mees

Chef de la délégation du Royaume-Uni(TOM) près la CTOI



Office of the Commissioner's Representative  
Diego Garcia  
British Indian Ocean Territory  
BFPO 485

Tel: +246 370 3506  
Fax: +246 370 3943  
Internet: Kerry.cunningham.uk@fe.navy.mil

le 24 février 2015

À l'attention de : M. Titus Seso,

Veillez trouver ci-joint le compte rendu des délibérations lors de l'audience du tribunal du BIOT qui s'est tenue le mardi 24 février 2015 et une lettre contenant les coordonnées bancaires du FCO.

Après examen des éléments à charge, avez été reconnu coupable des accusations suivantes :

- Pêche dans les eaux du BIOT sans licence, en contravention des sections 7(1) et 7(2) du Décret sur la pêche (conservation et gestion) de 2007.
- Possession d'engin de pêche prohibé, en contravention de la section 6(2) du Décret sur la pêche (conservation et gestion) de 2007.

En sus de l'examen des éléments à charge, le magistrat a également pris connaissance des déclarations que vous avez fournies à la court et les a prises en compte avant de prendre sa décision et de vous déclarer coupable.

Par ailleurs, avant de procéder à votre condamnation, le magistrat a lu les déclarations que vous aviez soumises au sujet de votre situation personnelle et les déclarations présentées en votre nom concernant ladite situation et les a prises qui en compte avant de prononcer la sentence.

Vous avez été condamné à des amendes de **3500 £** pour l'infraction de pêche sans licence et de **1500 £** pour possession d'engin prohibé, plus **200 £** de frais de justice. Les engins de pêche saisis à bord du navire de pêche Bosin ont été confisqués au profit de la Couronne, pour destruction.

Le magistrat a décidé que vous aviez 30 jours pour payer l'amende. Ainsi, la date limite de paiement est le 26 mars 2015.

Vous devrez payer l'amende sur le compte bancaire du FCO, comme détaillé en pièce-jointe.

Vous avez le droit de faire appel de cette décision du magistrat en m'envoyant une lettre de recours.

SI vous avez besoin d'informations complémentaires, veuillez me contacter directement, mais je ne peux vous offrir aucun conseil juridique.

Merci d'accuser réception de ce courrier par email, à l'adresse fournie.

Cordialement,

Regards,

Mr Kerry Cunningham  
Clerk of the Court  
HQBF BIOT  
Diego Garcia





Magistrates Court  
Diego Garcia  
British Indian Ocean Territory

## DOCUMENT DE PROCÉDURE – 24 février 2015

**Nom :** M. Titus Seso, propriétaire du navire de pêche Bosin

L'affaire a été jugée devant la chambre correctionnelle le **vingt-quatre février 2015**, pour les accusations suivantes :

### CONSTAT D'INFRACTIONS

Pêche dans les eaux du BIOT sans licence, en contravention des sections 7(1) et 7(2) du Décret sur la pêche (conservation et gestion) de 2007.

Possession d'engin de pêche prohibé, en contravention de la section 6(2) du Décret sur la pêche (conservation et gestion) de 2007.

### DÉTAILS DES INFRACTIONS

1. Vous, Titus Sesu S/O Sesaiyan, étant le propriétaire du navire de pêche indien BOSIN, IND-TN-15-MM-4086, avez, entre le 12 et le 14 décembre 2014, pêché dans les eaux du Territoire britannique de l'océan Indien sans licence, en contravention des sections 7(1) et 7(2) du Décret sur la pêche (conservation et gestion) de 2007.

2. Vous, Titus Sesu S/O Sesaiyan, étiez le propriétaire du navire de pêche indien BOSIN, IND-TN-15-MM-4086, à bord duquel ont été trouvés, le navire étant dans les eaux du Territoire britannique de l'océan Indien, des engins de pêche prohibés, à savoir des avançons métalliques, en contravention de la section 6(2) du Décret sur la pêche (conservation et gestion) de 2007.

M. Titus Seso a plaidé non coupable de pêche sans licence dans les eaux du BIOT et a également plaidé non coupable de possession d'engins de pêche prohibés dans les eaux du BIOT. M. Titus Seso a été reconnu coupable des deux chefs d'accusation et a été condamné comme suit :

Amende de **3500 £** pour l'infraction de pêche sans licence.

Une amende de **1500 £** pour possession d'engin prohibé.

**200 £** de frais de justice.

Les engins de pêche seront confisqués au profit de la Couronne, pour destruction.

Le paiement doit intervenir sous 30 jours.

Si le paiement n'a pas été reçu au 26 mars 2015, ces amendes et frais seront transmises à des huissiers de justice, pour recouvrement.

Par ailleurs, M. Titus Seso pourra être convoqué pour expliquer à la Court pourquoi le paiement n'a pas été fait.

Si vous désirez faire appel de la sentence ou de la condamnation, vous devez le faire sous 30 jours. La date limite d'une telle notification d'appel est donc également le 26 mars 2015.

Si vous avez besoin d'informations complémentaires concernant cette affaire, veuillez me contacter ou [BIOTAdmin@fco.gsi.gov.uk](mailto:BIOTAdmin@fco.gsi.gov.uk) avant le 26 mars 2015.

  
Mr Kerry Cunningham  
Clerk of the Magistrates Court  
British Indian Ocean Territory



IN THE MAGISTRATES COURT  
DIEGO GARCIA  
BRITISH INDIAN OCEAN TERRITORY



Numéro d'affaire : 36/14

Code tribunal : 05/15

---

**CERTIFICAT DE CONDAMNATION**

**Il est certifié que, le 24 février 2015, Titus Sesu a été condamné par le tribunal correctionnel de Diego Garcia, après procès, pour les infractions suivantes :**

Pêche dans les eaux du BIOT sans licence, en contravention des sections 7(1) et 7(2) du Décret sur la pêche (conservation et gestion) de 2007.

Vous, Titus Sesu S/O Sesaiyan, étant le propriétaire du navire de pêche indien BOSIN, IND-TN-15-MM-4086, avez, entre le 12 et le 14 décembre 2014, pêché dans les eaux du Territoire britannique de l'océan Indien sans licence.

Possession d'engin de pêche prohibé, en contravention de la section 6(2) du Décret sur la pêche (conservation et gestion) de 2007.

Vous, Titus Sesu S/O Sesaiyan, étiez le propriétaire du navire de pêche indien BOSIN, IND-TN-15-MM-4086, à bord duquel ont été trouvés, le navire étant dans les eaux du Territoire britannique de l'océan Indien, des engins de pêche prohibés, à savoir des avançons métalliques.

Vous avez été condamné à ce qui suit :

Amende de **3500 £** pour l'infraction de pêche sans licence.

Une amende de **1500 £** pour possession d'engin prohibé.

**200 £** de frais de justice.

Les engins de pêche seront confisqués au profit de la Couronne, pour destruction.

Clerk of Court:



Date:

24/2/15

## FORMULAIRE CTOI DE DECLARATION D'ACTIVITE ILLEGALE

En rapport avec la *Résolution 2011/03 visant à l'établissement d'une liste de navires présumés avoir exercé des activités de pêche illégales, non déclarées et non réglementées dans la zone de compétence de la CTOI*, veuillez trouver ci-dessous des informations sur des activités illégales observées dans [zone dans laquelle l'activité a été constatée] [Click here to enter text.](#)

### A. Détails des navires.

(Décrire le(s) incident(s) dans le tableau ci-dessous)

| Item | Définition   | Détails  |
|------|--|--|
| a.   | Nom du navire et nom(s) précédent(s) si applicable.  | CARMAL MATHA   |
| b.   | Pavillon du navire et pavillon(s) précédent(s) si applicable.  | Inde   |
| c.   | Date de première inscription du navire sur la Liste de navires INN de la CTOI.                           | n/a  |
| d.   | Numéro Lloyds/IMO.   | n/a (Immatriculation nationale TN-2/FV01675/13)  |
| e.   | Photos du navire, si disponibles.  | Voir appendice 2   |
| f.   | Indicatif d'appel radio et indicatif d'appel radio(s) précédent(s) si applicable.                        | n/a  |
| g.   | Armateur(s) du navire et armateur(s) précédent(s), y compris les propriétaires en équité, si applicable. | Antony J S/O (fils de) Joseph of D No 111-7-28. St Thomas Nagar, Thoothoor PO, KK Dist Tamilnadu<br>En attente de confirmation par l'État du pavillon  |
| h.   | Opérateur(s) du navire et opérateur(s) précédent(s) si applicable.                                       | M. Antony  |
| i.   | Date des activités INN   | 11/12/2014   |
| j.   | Localisation des activités INN   | 06° 03,4S 071° 32,3E   |
| k.   | Résumé des activités INN.  | Pêche sans licence dans les eaux du BIOT.  |
| l.   | Résumé des actions prises  | <b>Actions de l'État côtier :</b><br>Le Carmal Matha a tout d'abord respecté l'ordre du suivre le BPV Pacific Marlin jusqu'au port mais a ensuite changé son cap sans permission et a fait route vers la haute mer. Comme le BPV escortait d'autres navires, il n'a pas pu intercepter le navire en fuite. Des photos furent prises. Enquête criminelle en cours.<br><b>Actions de l'État de pavillon :</b><br>Aucune action notifiée au moment de cette soumission. |
| m.   | Résultat des actions prises  | Aucun résultat au moment de cette soumission.  |

## B. Détails des clauses de la résolution de la CTOI violées.

(Indiquez d'un « X » les clauses de la résolution 2011/03 concernées, et fournir les détails nécessaires dont la date, le lieu, la source de l'information. De plus amples informations peuvent être fournies en pièce jointe si nécessaire)

| Item | Clause  | Concernée                           |
|------|---|-------------------------------------|
| a.   | pêchent des thons et des thonidés dans la zone de compétence de la CTOI et ne sont pas inscrit au Registre CTOI des navires autorisés à pêcher dans la zone de compétence de la CTOI  | <input type="checkbox"/>            |
| b.   | pêchent des thons et des thonidés dans la zone de compétence de la CTOI et que leur État du pavillon n'a pas de quota de captures, de limites de prises ou d'allocation d'effort au titre des mesures de conservation et de gestion de la CTOI, si applicable | <input type="checkbox"/>            |
| c.   | n'enregistrent ou ne déclarent pas leurs prises réalisées dans la zone de compétence de la CTOI selon les conditions de déclaration de la CTOI, ou falsifient leurs déclarations  | <input type="checkbox"/>            |
| d.   | capturent ou débarquent du poisson en contravention des mesures de conservation et de gestion de la CTOI  | <input type="checkbox"/>            |
| e.   | pêchent durant une période de clôture de la pêche ou dans des zones fermées, en contravention des mesures de conservation et de gestion de la CTOI, ou  | <input type="checkbox"/>            |
| f.   | utilisent des engins prohibés en contravention des mesures de conservation et de gestion de la CTOI   | <input type="checkbox"/>            |
| g.   | transbordent vers, ou participent à des opérations (telles que réapprovisionnement ou ravitaillement) avec, des navires inscrits sur la liste des navires INN   | <input type="checkbox"/>            |
| h.   | pêchent des thons et des thonidés dans les eaux territoriales d'un État côtier de la zone de compétence de la CTOI sans autorisation ou en contravention des lois et règlements nationaux   | <input checked="" type="checkbox"/> |
| i.   | n'ont pas de pavillon et pêchent des thons et des thonidés dans la zone de compétence de la CTOI  | <input type="checkbox"/>            |
| j.   | se livrent à des activités de pêche contraires à toute autre mesure de conservation et de gestion de la CTOI  | <input type="checkbox"/>            |

## C. Documents associés

(Listez ici les documents joints, par exemple les rapports d'abordage, les poursuites judiciaires, les photographies...)

Rapport d'abordage –Appendice 1 [consulter la version anglaise]

Photographies –Appendice 2 [consulter la version anglaise]

Note verbale du Bureau des affaires étrangères et du Commonwealth au Haut commissariat de la République d'Inde –Appendice 3 [consulter la version anglaise]

Lettre au Dr Vundru, Cosecrétaire (Pêche) – Appendice 4 [consulter la version anglaise]

## D. Actions recommandées

(Indiquer d'un « X » les actions concernées)

| Item | Actions recommandées  | Concernée                           |
|------|---|-------------------------------------|
| a    | Notification uniquement au Secrétariat. Pas d'autre action recommandée.     | <input type="checkbox"/>            |
| b    | Notification au Secrétariat. Notification recommandée à l'État du pavillon. | <input checked="" type="checkbox"/> |
| c    | Recommandation d'inclusion sur la Liste INN de la CTOI                      | <input checked="" type="checkbox"/> |



## FORMULAIRE CTOI DE DECLARATION D'ACTIVITE ILLEGALE

En rapport avec la *Résolution 2011/03 visant à l'établissement d'une liste de navires présumés avoir exercé des activités de pêche illégales, non déclarées et non réglementées dans la zone de compétence de la CTOI*, veuillez trouver ci-dessous des informations sur des activités illégales observées dans [zone dans laquelle l'activité a été constatée] [Click here to enter text.](#)

### A. Détails des navires.

(Décrire le(s) incident(s) dans le tableau ci-dessous)

| Item | Définition   | Détails  |
|------|--|--|
| a.   | Nom du navire et nom(s) précédent(s) si applicable.  | DIGNAMOL 1   |
| b.   | Pavillon du navire et pavillon(s) précédent(s) si applicable.  | Inde   |
| c.   | Date de première inscription du navire sur la Liste de navires INN de la CTOI.                           | n/a  |
| d.   | Numéro Lloyds/IMO.   | n/a (Immatriculation nationale IND-TN-15-MM-125)   |
| e.   | Photos du navire, si disponibles.  | Voir appendice 2   |
| f.   | Indicatif d'appel radio et indicatif d'appel radio(s) précédent(s) si applicable.                        | n/a  |
| g.   | Armateur(s) du navire et armateur(s) précédent(s), y compris les propriétaires en équité, si applicable. | Jelvis s/o Dicostan of 7/103 K R Puram,<br>Thoothoor, KK Dist, Mamilnadu<br><br>Mr SD. Jelvish, s/o Dikostan of 7/169 Wasol 2,<br>Block Y, Yishming Block, , Thoothoor,<br>Kanyakumam<br><br>En attente de confirmation par l'État du pavillon   |
| h.   | Opérateur(s) du navire et opérateur(s) précédent(s) si applicable.                                       | M. James Robert  |
| i.   | Date des activités INN   | 11/12/2014   |
| j.   | Localisation des activités INN   | 06° 03,4S 071° 32,3E   |
| k.   | Résumé des activités INN.  | Pêche sans licence dans les eaux du BIOT.  |
| l.   | Résumé des actions prises  | <b>Actions de l'État côtier :</b><br>Le Dignamol 1 a tout d'abord respecté l'ordre du suivre le BPV Pacific Marlin jusqu'au port mais a ensuite changé son cap sans permission et a fait route vers la haute mer. Comme le BPV escortait d'autres navires, il n'a pas pu intercepter le navire en fuite. Des photos furent prises. Enquête criminelle en cours.<br><b>Actions de l'État de pavillon :</b><br>Aucune action notifiée au moment de cette soumission. |

|    |                             |   |
|----|-----------------------------|---|
| m. | Résultat des actions prises | Aucun résultat au moment de cette soumission. |
|----|-----------------------------|---|

## B. Détails des clauses de la résolution de la CTOI violées.

(Indiquez d'un « X » les clauses de la résolution 2011/03 concernées, et fournir les détails nécessaires dont la date, le lieu, la source de l'information. De plus amples informations peuvent être fournies en pièce jointe si nécessaire)

| Item | Clause  | Concernée                           |
|------|---|-------------------------------------|
| a.   | pêchent des thons et des thonidés dans la zone de compétence de la CTOI et ne sont pas inscrit au Registre CTOI des navires autorisés à pêcher dans la zone de compétence de la CTOI  | <input type="checkbox"/>            |
| b.   | pêchent des thons et des thonidés dans la zone de compétence de la CTOI et que leur État du pavillon n'a pas de quota de captures, de limites de prises ou d'allocation d'effort au titre des mesures de conservation et de gestion de la CTOI, si applicable | <input type="checkbox"/>            |
| c.   | n'enregistrent ou ne déclarent pas leurs prises réalisées dans la zone de compétence de la CTOI selon les conditions de déclaration de la CTOI, ou falsifient leurs déclarations  | <input type="checkbox"/>            |
| d.   | capturent ou débarquent du poisson en contravention des mesures de conservation et de gestion de la CTOI  | <input type="checkbox"/>            |
| e.   | pêchent durant une période de clôture de la pêche ou dans des zones fermées, en contravention des mesures de conservation et de gestion de la CTOI, ou  | <input type="checkbox"/>            |
| f.   | utilisent des engins prohibés en contravention des mesures de conservation et de gestion de la CTOI   | <input type="checkbox"/>            |
| g.   | transbordent vers, ou participent à des opérations (telles que réapprovisionnement ou ravitaillement) avec, des navires inscrits sur la liste des navires INN   | <input type="checkbox"/>            |
| h.   | pêchent des thons et des thonidés dans les eaux territoriales d'un État côtier de la zone de compétence de la CTOI sans autorisation ou en contravention des lois et règlements nationaux   | <input checked="" type="checkbox"/> |
| i.   | n'ont pas de pavillon et pêchent des thons et des thonidés dans la zone de compétence de la CTOI  | <input type="checkbox"/>            |
| j.   | se livrent à des activités de pêche contraires à toute autre mesure de conservation et de gestion de la CTOI  | <input type="checkbox"/>            |

## C. Documents associés

(Listez ici les documents joints, par exemple les rapports d'abordage, les poursuites judiciaires, les photographies...)

Rapport d'abordage –Appendice 1 [consulter la version anglaise]

Photographies –Appendice 2

Note verbale du Bureau des affaires étrangères et du Commonwealth au Haut commissariat de la République d'Inde –Appendice 3 [consulter la version anglaise]

Lettre au Dr Vundru, Cosecrétaire (Pêche) – Appendice 4 [consulter la version anglaise]

#### **D. Actions recommandées**

*(Indiquer d'un « X » les actions concernées)*

| <b>Item</b> | <b>Actions recommandées</b>   | <b>Concernée</b>                    |
|-------------|---|-------------------------------------|
| a           | Notification uniquement au Secrétariat. Pas d'autre action recommandée.     | <input type="checkbox"/>            |
| b           | Notification au Secrétariat. Notification recommandée à l'État du pavillon. | <input checked="" type="checkbox"/> |
| c           | Recommandation d'inclusion sur la Liste INN de la CTOI                      | <input checked="" type="checkbox"/> |

## FORMULAIRE CTOI DE DECLARATION D'ACTIVITE ILLEGALE

En rapport avec la *Résolution 2011/03 visant à l'établissement d'une liste de navires présumés avoir exercé des activités de pêche illégales, non déclarées et non réglementées dans la zone de compétence de la CTOI*, veuillez trouver ci-dessous des informations sur des activités illégales observées dans [zone dans la quelle l'activité a été constatée] [Click here to enter text.](#)

### A. Détails des navires.

(Décrire le(s) incident(s) dans le tableau ci-dessous)

| Item | Définition   | Détails  |
|------|--|--|
| a.   | Nom du navire et nom(s) précédent(s) si applicable.  | DIGNAMOL II  |
| b.   | Pavillon du navire et pavillon(s) précédent(s) si applicable.  | Inde   |
| c.   | Date de première inscription du navire sur la Liste de navires INN de la CTOI.                           | n/a  |
| d.   | Numéro Lloyds/IMO.   | n/a (Immatriculation nationale TN-2/FV01662/13)  |
| e.   | Photos du navire, si disponibles.  | Voir appendice 2   |
| f.   | Indicatif d'appel radio et indicatif d'appel radio(s) précédent(s) si applicable.                        | n/a  |
| g.   | Armateur(s) du navire et armateur(s) précédent(s), y compris les propriétaires en équité, si applicable. | En attente de confirmation par l'État du pavillon  |
| h.   | Opérateur(s) du navire et opérateur(s) précédent(s) si applicable.                                       | M. F Britto  |
| i.   | Date des activités INN   | 11/12/2014   |
| j.   | Localisation des activités INN   | 06° 03,4S 071° 32,3E   |
| k.   | Résumé des activités INN.  | Pêche sans licence dans les eaux du BIOT.  |
| l.   | Résumé des actions prises  | <p><b>Actions de l'État côtier :</b><br/>Le Dignamol II a tout d'abord respecté l'ordre du suivre le BPV Pacific Marlin jusqu'au port mais a ensuite changé son cap sans permission et a fait route vers la haute mer. Comme le BPV escortait d'autres navires, il n'a pas pu intercepter le navire en fuite. Des photos furent prises. Enquête criminelle en cours.</p> <p><b>Actions de l'État de pavillon :</b><br/>Aucune action notifiée au moment de cette soumission.</p> |
| m.   | Résultat des actions prises  | Aucun résultat au moment de cette soumission.  |

## B. Détails des clauses de la résolution de la CTOI violées.

(Indiquez d'un « X » les clauses de la résolution 2011/03 concernées, et fournir les détails nécessaires dont la date, le lieu, la source de l'information. De plus amples informations peuvent être fournies en pièce jointe si nécessaire)

| Item | Clause  | Concernée                           |
|------|---|-------------------------------------|
| a.   | pêchent des thons et des thonidés dans la zone de compétence de la CTOI et ne sont pas inscrit au Registre CTOI des navires autorisés à pêcher dans la zone de compétence de la CTOI  | <input type="checkbox"/>            |
| b.   | pêchent des thons et des thonidés dans la zone de compétence de la CTOI et que leur État du pavillon n'a pas de quota de captures, de limites de prises ou d'allocation d'effort au titre des mesures de conservation et de gestion de la CTOI, si applicable | <input type="checkbox"/>            |
| c.   | n'enregistrent ou ne déclarent pas leurs prises réalisées dans la zone de compétence de la CTOI selon les conditions de déclaration de la CTOI, ou falsifient leurs déclarations  | <input type="checkbox"/>            |
| d.   | capturent ou débarquent du poisson en contravention des mesures de conservation et de gestion de la CTOI  | <input type="checkbox"/>            |
| e.   | pêchent durant une période de clôture de la pêche ou dans des zones fermées, en contravention des mesures de conservation et de gestion de la CTOI, ou  | <input type="checkbox"/>            |
| f.   | utilisent des engins prohibés en contravention des mesures de conservation et de gestion de la CTOI   | <input type="checkbox"/>            |
| g.   | transbordent vers, ou participent à des opérations (telles que réapprovisionnement ou ravitaillement) avec, des navires inscrits sur la liste des navires INN   | <input type="checkbox"/>            |
| h.   | pêchent des thons et des thonidés dans les eaux territoriales d'un État côtier de la zone de compétence de la CTOI sans autorisation ou en contravention des lois et règlements nationaux   | <input checked="" type="checkbox"/> |
| i.   | n'ont pas de pavillon et pêchent des thons et des thonidés dans la zone de compétence de la CTOI  | <input type="checkbox"/>            |
| j.   | se livrent à des activités de pêche contraires à toute autre mesure de conservation et de gestion de la CTOI  | <input type="checkbox"/>            |

## C. Documents associés

(Listez ici les documents joints, par exemple les rapports d'abordage, les poursuites judiciaires, les photographies...)

Rapport d'abordage –Appendice 1 [consulter la version anglaise]

Photographies –Appendice 2 [consulter la version anglaise]

Note verbale du Bureau des affaires étrangères et du Commonwealth au Haut commissariat de la République d'Inde –Appendice 3 [consulter la version anglaise]

Lettre au Dr Vundru, Cosecrétaire (Pêche) – Appendice 4 [consulter la version anglaise]

## D. Actions recommandées

(Indiquer d'un « X » les actions concernées)

| Item | Actions recommandées  | Concernée                           |
|------|---|-------------------------------------|
| a    | Notification uniquement au Secrétariat. Pas d'autre action recommandée.     | <input type="checkbox"/>            |
| b    | Notification au Secrétariat. Notification recommandée à l'État du pavillon. | <input checked="" type="checkbox"/> |
| c    | Recommandation d'inclusion sur la Liste INN de la CTOI                      | <input checked="" type="checkbox"/> |

## FORMULAIRE CTOI DE DECLARATION D'ACTIVITE ILLEGALE

En rapport avec la *Résolution 2011/03* visant à l'établissement d'une liste de navires présumés avoir exercé des activités de pêche illégales, non déclarées et non réglementées dans la zone de compétence de la CTOI, veuillez trouver ci-dessous des informations sur des activités illégales observées dans [zone dans la quelle l'activité a été constatée] [Click here to enter text.](#)

### A. Détails des navires.

(Décrire le(s) incident(s) dans le tableau ci-dessous)

| Item | Définition   | Détails   |
|------|--|---|
| a.   | Nom du navire et nom(s) précédent(s) si applicable.  | GREESHMA  |
| b.   | Pavillon du navire et pavillon(s) précédent(s) si applicable.  | Inde  |
| c.   | Date de première inscription du navire sur la Liste de navires INN de la CTOI.                           | n/a   |
| d.   | Numéro Lloyds/IMO.   | n/a (Immatriculation nationale TN2/FV/10/01135/10)  |
| e.   | Photos du navire, si disponibles.  | Voir appendice 2  |
| f.   | Indicatif d'appel radio et indicatif d'appel radio(s) précédent(s) si applicable.                        | n/a   |
| g.   | Armateur(s) du navire et armateur(s) précédent(s), y compris les propriétaires en équité, si applicable. | TITUS K. S/O. Kastheen, 3/17B CHINNATHURAI, THOOTHOR POST, KANYAKUMARI DISTRICT, TAMILNADU<br>En attente de confirmation par l'État du pavillon   |
| h.   | Opérateur(s) du navire et opérateur(s) précédent(s) si applicable.                                       | Capitaine - T (Tony) Resolin  |
| i.   | Date des activités INN   | 04/12/2014  |
| j.   | Localisation des activités INN   | 06° 12,5S 072° 14,6E  |
| k.   | Résumé des activités INN.  | Pêche sans licence dans les eaux du BIOT.   |
| l.   | Résumé des actions prises  | <b>Actions de l'État côtier :</b><br>Le navire GREESHMA TN2/FV/01135/10 (13/02/2010) a été libéré le 17/12/2014. Suite à une enquête sur les activités criminelles présumées du propriétaire du Greeshma, il a été décidé d'engager des poursuites pénales contre l'armateur, poursuites qui ont débuté.<br>Il a été ordonné au propriétaire/capitaine de quitter directement les eaux du BIOT et de retourner le navire de pêche au port. Les captures et les engins ont été saisis par le tribunal.<br>Il a été demandé aux autorités indiennes d'aider à identifier le navire et de notifier toute action prise par l'Inde en tant qu'État du pavillon pour enquêter sur les activités de ce navire. |

|    |                             |  |
|----|-----------------------------|--|
|    |                             | <p>L'administration du BIOT a correspondu avec l'armateur et informera l'armateur/capitaine de toute action complémentaire.</p> <p><b>Actions de l'État de pavillon :</b></p> <p>Aucune action notifiée au moment de cette soumission.</p> |
| m. | Résultat des actions prises | Aucun résultat au moment de cette soumission.  |



## B. Détails des clauses de la résolution de la CTOI violées.

(Indiquez d'un « X » les clauses de la résolution 2011/03 concernées, et fournir les détails nécessaires dont la date, le lieu, la source de l'information. De plus amples informations peuvent être fournies en pièce jointe si nécessaire)

| Item | Clause  | Concernée                           |
|------|---|-------------------------------------|
| a.   | pêchent des thons et des thonidés dans la zone de compétence de la CTOI et ne sont pas inscrit au Registre CTOI des navires autorisés à pêcher dans la zone de compétence de la CTOI  | <input type="checkbox"/>            |
| b.   | pêchent des thons et des thonidés dans la zone de compétence de la CTOI et que leur État du pavillon n'a pas de quota de captures, de limites de prises ou d'allocation d'effort au titre des mesures de conservation et de gestion de la CTOI, si applicable | <input type="checkbox"/>            |
| c.   | n'enregistrent ou ne déclarent pas leurs prises réalisées dans la zone de compétence de la CTOI selon les conditions de déclaration de la CTOI, ou falsifient leurs déclarations  | <input type="checkbox"/>            |
| d.   | capturent ou débarquent du poisson en contravention des mesures de conservation et de gestion de la CTOI  | <input type="checkbox"/>            |
| e.   | pêchent durant une période de clôture de la pêche ou dans des zones fermées, en contravention des mesures de conservation et de gestion de la CTOI, ou  | <input type="checkbox"/>            |
| f.   | utilisent des engins prohibés en contravention des mesures de conservation et de gestion de la CTOI   | <input type="checkbox"/>            |
| g.   | transbordent vers, ou participent à des opérations (telles que réapprovisionnement ou ravitaillement) avec, des navires inscrits sur la liste des navires INN   | <input type="checkbox"/>            |
| h.   | pêchent des thons et des thonidés dans les eaux territoriales d'un État côtier de la zone de compétence de la CTOI sans autorisation ou en contravention des lois et règlements nationaux   | <input checked="" type="checkbox"/> |
| i.   | n'ont pas de pavillon et pêchent des thons et des thonidés dans la zone de compétence de la CTOI  | <input type="checkbox"/>            |
| j.   | se livrent à des activités de pêche contraires à toute autre mesure de conservation et de gestion de la CTOI  | <input type="checkbox"/>            |

## C. Documents associés

(Listez ici les documents joints, par exemple les rapports d'abordage, les poursuites judiciaires, les photographies...)

Éléments de preuves – Appendice 1 [consulter la version anglaise]

Photographies – Appendice 2 [consulter la version anglaise]

Lettre demandant confirmation de l'armateur du navire au *Fishery Survey of India* – Appendice 3 [consulter la version anglaise]

Note verbale du Bureau des Affaires étrangères et du Commonwealth au Haut commissariat de la République d'Inde – Appendice 4 [consulter la version anglaise]

Note verbale du Bureau des Affaires étrangères et du Commonwealth au Haut commissariat de la République d'Inde – Appendice 5 [consulter la version anglaise]

Lettre au Dr Vundru, Cosecrétaire (Pêche) – Appendice 6 [consulter la version anglaise]

## D. Actions recommandées

(Indiquer d'un « X » les actions concernées)

| Item | Actions recommandées  | Concernée                           |
|------|---|-------------------------------------|
| a    | Notification uniquement au Secrétariat. Pas d'autre action recommandée.     | <input type="checkbox"/>            |
| b    | Notification au Secrétariat. Notification recommandée à l'État du pavillon. | <input checked="" type="checkbox"/> |
| c    | Recommandation d'inclusion sur la Liste INN de la CTOI                      | <input checked="" type="checkbox"/> |



18 Queen Street  
London  
W1J 5PN  
United Kingdom

Tel: (+44) 020 7255 7755  
Fax: (+44) 020 7499 5388  
E-Mail: [enquiry@mrag.co.uk](mailto:enquiry@mrag.co.uk)  
Internet: [www.mrag.co.uk](http://www.mrag.co.uk)

le 26 février 2015

Dr. Raja Sekhar Vundru,  
Joint Secretary (Fisheries)  
Room No. 221-A,  
Department of Animal Husbandry, Dairying & Fisheries,  
Ministry of Agriculture,  
Krishi Bhavan,  
New Delhi-110 001.

Courriel : [jsfy@nic.in](mailto:jsfy@nic.in)

Cc : Secrétariat de la CTOI, à l'attention du Comité d'application

Cher Dr Vundru,

**Rapport sur l'enquête concernant le navire indien GREESHMA 1 dans les eaux du Territoire britannique de l'océan Indien (BIOT)**

Suite à mon courrier daté du 23 décembre 2014, je vous écris au nom de l'administration du Territoire britannique de l'océan Indien en ma capacité de chef de la délégation du Royaume-Uni près la Commission des thons de l'océan Indien.

Le propriétaire du navire battant pavillon indien GREESHMA 1, immatriculation 3156 TN2/FV/10/01135/10 (aucun numéro d'AFV de la CTOI à bord), détenu le 5 décembre 2014, a été jugé coupable des infractions suivantes par le magistrat du tribunal du BIOT et a maintenant été condamné pour lesdites infractions, comme suit (voir document de procédure judiciaire et certificat de condamnation ci-joints) :

- Pêche dans les eaux du BIOT sans licence, en contravention des sections 7(1) et 7(2) du Décret sur la pêche (conservation et gestion) de 2007.
- Possession d'engin de pêche prohibé, en contravention de la section 6(2) du Décret sur la pêche (conservation et gestion) de 2007.

Le 24 février 2015, le propriétaire du navire a été condamné à une amende de 15 000 £ pour la première infraction et de 3 000 £ pour la deuxième infraction (plus 200 £ de frais). Le propriétaire du navire a 30 jours pour payer les amendes, au plus tard le 26 mars 2015.

Comme vous le savez un formulaire de déclaration INN de la CTOI concernant ce navire a été soumis au Secrétariat de la CTOI, le 6 février 2015, avant l'échéance des 70 jours. Par copie de cette lettre au Secrétariat de la CTOI, nous demandons que ces informations complémentaires pertinentes pour l'établissement de la liste des navires INN soit diffusée au Comité d'application, sachant que d'autres informations seront fournies avec la proposition de liste INN et avec la liste INN provisoire. Notre recommandation pour la section D du formulaire de signalement INN 11/03 reste « (c) ».

Si vous avez des questions ou besoin d'aide, n'hésitez pas à contacter moi-même ([c.mees@mrag.co.uk](mailto:c.mees@mrag.co.uk)) ou John Pearce ([j.pearce@mrag.co.uk](mailto:j.pearce@mrag.co.uk)) contacter. Nous nous réjouissons de votre coopération dans cette affaire.

Cordialement,

Dr C.C. Mees  
Head of UK(OT) Delegation to IOTC

PJ : Lettre de présentation, document de procédure judiciaire, certificat de condamnation

Note : ce qui suit est la traduction d'un document en Anglais reçu par le Secrétariat. Pour plus de détails, se reporter à l'original.

le 9 avril 2015

Dr. Ansy Mathew,  
Fisheries Research and Investigation Officer Government of India,  
Department of Animal Husbandry, Dairying & Fisheries,  
Ministry of Agriculture, Krishi Bhavan,  
New Delhi-110 114

E-mail: [fyic-ahd@nic.in](mailto:fyic-ahd@nic.in)

Cc. Dr. Raja Sekhar Vundru, Joint Secretary (Fisheries) E-mail: [jsfy@nic.in](mailto:jsfy@nic.in)

Cher Dr Mathew,

**Mise à jour sur les investigations sur les navires battant pavillon de l'Inde GREESHMA 1 et BOSIN dans les eaux du Territoire britannique de l'océan Indien (BIOT)**

Les armateurs de ces navires ont été jugés coupables d'activités INN le 24 février et condamnés à une amende.

Des déclarations ont été envoyées par les deux armateurs et examinées par la court le 31 mars 2015. Le tribunal du BIOT n'a pas trouvé nécessaire de rouvrir aucune des deux affaires. Les jugements précédents restent valides.

À ce jour aucun des deux armateurs n'a payé l'amende imposée ni les frais de justice.

Comme vous le savez, un formulaire CTOI de déclaration INN sur ces navires a été soumis au Secrétariat de la CTOI le 6 février 2015 avant la date limite des 70 jours, et notre recommandation dans la Section D restera « (c) ».

Si vous avez des questions ou besoin d'aide, n'hésitez pas à contacter moi-même ([j.clark@mrag.co.uk](mailto:j.clark@mrag.co.uk)) ou John Pearce ([j.pearce@mrag.co.uk](mailto:j.pearce@mrag.co.uk)) contacter.

Cordialement,



James Moir Clark

pour le Dr Chris Mees

Chef de la délégation du Royaume-Uni(TOM) près la CTOI



Office of the Commissioner's Representative  
Diego Garcia  
British Indian Ocean Territory  
BFPO 485

Tel: +246 370 3506  
Fax: +246 370 3943  
Internet: Kerry.cunningham.uk@fe.navy.mil

le 24 février 2015

À l'attention de : M. K Titus,

Veillez trouver ci-joint le compte rendu des délibérations lors de l'audience du tribunal du BIOT qui s'est tenue le mardi 24 février 2015 et une lettre contenant les coordonnées bancaires du FCO.

Après examen des éléments à charge, avez été reconnu coupable des accusations suivantes :

- Pêche dans les eaux du BIOT sans licence, en contravention des sections 7(1) et 7(2) du Décret sur la pêche (conservation et gestion) de 2007.
- Possession d'engin de pêche prohibé, en contravention de la section 6(2) du Décret sur la pêche (conservation et gestion) de 2007.

Vous avez été jugé non coupable de l'accusation ci-dessous :

- Possession d'engin de pêche prohibé, à savoir un filet dérivant de 5 milles nautiques de long, en contravention des sections 6(2) et 6(3)(b) du Décret sur la pêche (conservation et gestion) de 2007.
- Possession d'engin de pêche prohibé, à savoir un harpon, en contravention des sections 6(2) et 6(3)(f) du Décret sur la pêche (conservation et gestion) de 2007.

En sus de l'examen des éléments à charge, le magistrat a également pris connaissance des déclarations que vous avez fournies à la court et les a prises en compte avant de prendre sa décision concernant votre culpabilité.

Par ailleurs, avant de procéder à votre condamnation, le magistrat a lu les déclarations que vous aviez soumises au sujet de votre situation personnelle et les déclarations présentées en votre nom concernant ladite situation et les a prises qui en compte avant de prononcer la sentence.

Vous avez été condamné à des amendes de **15 000 £** pour l'infraction de pêche sans licence et de **3 000 £** pour possession d'engin de pêche prohibé, plus **200 £** de frais de justice. Les engins de pêche saisis à bord du navire de pêche Greeshma ont été confisqués au profit de la Couronne, pour destruction.

Le magistrat a décidé que vous aviez 30 jours pour payer l'amende. Ainsi, la date limite de paiement est le 26 mars 2015.

Vous devrez payer l'amende sur le compte bancaire du FCO, comme détaillé en pièce-jointe.

Vous avez le droit de faire appel de cette décision du magistrat en m'envoyant une lettre de recours.

Si vous avez besoin d'informations complémentaires, veuillez me contacter directement, mais je ne peux vous offrir aucun conseil juridique.

Merci d'accuser réception de ce courrier par email, à l'adresse fournie.

Cordialement,

Regards,

Mr Kerry Cunningham  
Clerk of the Court  
HQBF BIOT  
Diego Garcia





Magistrates Court  
Diego Garcia  
British Indian Ocean Territory

**DOCUMENT DE PROCÉDURE – 24 février 2015**

**Nom :** M. K Titus, propriétaire du navire de pêche Greeshma

L'affaire a été jugée devant la chambre correctionnelle le **vingt-quatre février 2015**, pour les accusations suivantes :

**CONSTAT D'INFRACTIONS**

Pêche dans les eaux du BIOT sans licence, en contravention des sections 7(1) et 7(2) du Décret sur la pêche (conservation et gestion) de 2007.

Possession d'engin de pêche prohibé, à savoir des avançons métalliques, en contravention de la section 6(2) du Décret sur la pêche (conservation et gestion) de 2007.

Possession d'engin de pêche prohibé, à savoir un filet dérivant de 5 milles nautiques de long, en contravention des sections 6(2) et 6(3)(b) du Décret sur la pêche (conservation et gestion) de 2007.

Possession d'engin de pêche prohibé, à savoir un harpon, en contravention des sections 6(2) et 6(3)(f) du Décret sur la pêche (conservation et gestion) de 2007.

**DÉTAILS DES INFRACTIONS**

1. Vous, K Titus, étant le propriétaire du navire de pêche indien GREESHMA 1, IND-TN-15MM-155, avez, entre le 29 novembre et le 4 décembre 2014, pêché dans les eaux du Territoire britannique de l'océan Indien sans licence, en contravention des sections 7(1) et 7(2)(i) du Décret sur la pêche (conservation et gestion) de 2007.

2. Vous, K Titus, étiez le propriétaire du navire de pêche indien GREESHMA 1, IND-TN-15MM-155, à bord duquel ont été trouvés, le navire étant dans les eaux du Territoire britannique de l'océan Indien, des engins de pêche prohibés, à savoir des avançons métalliques, en contravention des sections 6(2) et 6(3)(i) du Décret sur la pêche (conservation et gestion) de 2007.

3. Vous, K Titus, étiez le propriétaire du navire de pêche indien GREESHMA 1, IND-TN-15MM-155, à bord duquel ont été trouvés, le navire étant dans les eaux du Territoire britannique de l'océan Indien, des engins de pêche prohibés, à savoir un filet dérivant de 5 milles nautiques de long, en contravention des sections 6(2) et 6(3)(b) du Décret sur la pêche (conservation et gestion) de 2007.

4. Vous, K Titus, étiez le propriétaire du navire de pêche indien GREESHMA 1, IND-TN-15MM-155, à bord duquel ont été trouvés, le navire étant dans les eaux du Territoire britannique de l'océan Indien, des engins de pêche prohibés, à savoir un harpon, en contravention des sections 6(2) et 6(3)(f) du Décret sur la pêche (conservation et gestion) de 2007.

M. K Titus a plaidé non coupable de pêche sans licence dans les eaux du BIOT et a également plaidé non coupable de possession d'engins de pêche prohibés dans les eaux du BIOT.

M. K Titus a été reconnu non coupable des chefs d'accusation suivants :

- Possession d'engin de pêche prohibé, à savoir un filet dérivant de 5 milles nautiques de long, en contravention des sections 6(2) et 6(3)(b) du Décret sur la pêche (conservation et gestion) de 2007.
- Possession d'engin de pêche prohibé, à savoir un harpon, en contravention des sections 6(2) et 6(3)(f) du Décret sur la pêche (conservation et gestion) de 2007.

M. K Titus a été reconnu coupable des chefs d'accusation suivants :

- Pêche dans les eaux du BIOT sans licence, en contravention des sections 7(1) et 7(2) du Décret sur la pêche (conservation et gestion) de 2007.

- Possession d'engin de pêche prohibé, à savoir des avançons métalliques, en contravention des sections 6(2) et 6(3)(i) du Décret sur la pêche (conservation et gestion) de 2007.

M. K Titus a été condamné à ce qui suit :

Amende de **15 000 £** pour l'infraction de pêche sans licence.

Une amende de **3 000 £** pour possession d'engin prohibé.

**200 £** de frais de justice.

Les engins de pêche seront confisqués au profit de la Couronne, pour destruction.

Le paiement doit intervenir sous 30 jours.

Si le paiement n'a pas été reçu au 26 mars 2015, ces amendes et frais seront transmises à des huissiers de justice, pour recouvrement.

Par ailleurs, M. K Titus pourra être convoqué pour expliquer à la Court pourquoi le paiement n'a pas été fait.

Si vous désirez faire appel de la sentence ou de la condamnation, vous devez le faire sous 30 jours. La date limite d'une telle notification d'appel est donc également le 26 mars 2015.

Si vous avez besoin d'informations complémentaires concernant cette affaire, veuillez me contacter ou [BIOTAdmin@fco.gsi.gov.uk](mailto:BIOTAdmin@fco.gsi.gov.uk) avant le 26 mars 2015.

  
Mr Kerry Cunningham  
Clerk of the Magistrates Court  
British Indian Ocean Territory



IN THE MAGISTRATES COURT  
DIEGO GARCIA  
BRITISH INDIAN OCEAN TERRITORY



Numéro d'affaire : 33/14

Code tribunal : 04/15

**CERTIFICAT DE CONDAMNATION**

**Il est certifié que, le 24 février 2015, K Titus a été condamné par le tribunal correctionnel de Diego Garcia, après procès, pour les infractions suivantes :**

Pêche dans les eaux du BIOT sans licence, en contravention des sections 7(1) et 7(2)(i) du Décret sur la pêche (conservation et gestion) de 2007.

Vous, K Titus, fils de S/O KASHTEEN étant le propriétaire du navire de pêche indien GREESHMA (IND-TN-15MM-155), avez, entre le 29 novembre et le 4 décembre 2014, pêché dans les eaux du Territoire britannique de l'océan Indien sans licence, en contravention des sections 7(1) et 7(2)(i) du Décret sur la pêche (conservation et gestion) de 2007.

Possession d'engin de pêche prohibé, en contravention des sections 6(2) et 6(3)(i) du Décret sur la pêche (conservation et gestion) de 2007.

Vous, K Titus, étiez le propriétaire du navire de pêche indien GREESHMA, (IND-TN-15MM-155), à bord duquel ont été trouvés, le navire étant dans les eaux du Territoire britannique de l'océan Indien, des engins de pêche prohibés, à savoir des avançons métalliques, en contravention des sections 6(2) et 6(3)(i) du Décret sur la pêche (conservation et gestion) de 2007.

Vous avez été condamné à ce qui suit :

Amende de **15 000 £** pour l'infraction de pêche sans licence.

Une amende de **3 000 £** pour possession d'engin prohibé.

**200 £** de frais de justice.

Les engins de pêche seront confisqués au profit de la Couronne, pour destruction.

Clerk of Court:





## FORMULAIRE CTOI DE DECLARATION D'ACTIVITE ILLEGALE

En rapport avec la *Résolution 2011/03* visant à l'établissement d'une liste de navires présumés avoir exercé des activités de pêche illégales, non déclarées et non réglementées dans la zone de compétence de la CTOI, veuillez trouver ci-dessous des informations sur des activités illégales observées dans [zone dans la quelle l'activité a été constatée] [Click here to enter text.](#)

### A. Détails des navires.

(Décrire le(s) incident(s) dans le tableau ci-dessous)

| Item | Définition   | Détails   |
|------|--|---|
| a.   | Nom du navire et nom(s) précédent(s) si applicable.  | KING JESUS  |
| b.   | Pavillon du navire et pavillon(s) précédent(s) si applicable.  | Inde  |
| c.   | Date de première inscription du navire sur la Liste de navires INN de la CTOI.                           | n/a   |
| d.   | Numéro Lloyds/IMO.   | n/a (Immatriculation nationale TN-2/FV01606/12)   |
| e.   | Photos du navire, si disponibles.  | Voir appendice 2  |
| f.   | Indicatif d'appel radio et indicatif d'appel radio(s) précédent(s) si applicable.                        | n/a   |
| g.   | Armateur(s) du navire et armateur(s) précédent(s), y compris les propriétaires en équité, si applicable. | En attente de confirmation par l'État du pavillon   |
| h.   | Opérateur(s) du navire et opérateur(s) précédent(s) si applicable.                                       | Capitaine - Bibi S. R. Paul Miranda S   |
| i.   | Date des activités INN   | 11/12/2014  |
| j.   | Localisation des activités INN   | 06° 03,4S 071° 32,3E  |
| k.   | Résumé des activités INN.  | Pêche sans licence dans les eaux du BIOT.   |
| l.   | Résumé des actions prises  | <p><b>Actions de l'État côtier :</b><br/>Le King Jesus a tout d'abord respecté l'ordre du suivre le BPV Pacific Marlin jusqu'au port mais a ensuite changé son cap sans permission et a fait route vers la haute mer. Comme le BPV escortait d'autres navires, il n'a pas pu intercepter le navire en fuite. Des photos furent prises. Enquête criminelle en cours.</p> <p><b>Actions de l'État de pavillon :</b><br/>Aucune action notifiée au moment de cette soumission.</p> |
| m.   | Résultat des actions prises  | Aucun résultat au moment de cette soumission.   |

## B. Détails des clauses de la résolution de la CTOI violées.

(Indiquez d'un « X » les clauses de la résolution 2011/03 concernées, et fournir les détails nécessaires dont la date, le lieu, la source de l'information. De plus amples informations peuvent être fournies en pièce jointe si nécessaire)

| Item | Clause  | Concernée                           |
|------|---|-------------------------------------|
| a.   | pêchent des thons et des thonidés dans la zone de compétence de la CTOI et ne sont pas inscrit au Registre CTOI des navires autorisés à pêcher dans la zone de compétence de la CTOI  | <input type="checkbox"/>            |
| b.   | pêchent des thons et des thonidés dans la zone de compétence de la CTOI et que leur État du pavillon n'a pas de quota de captures, de limites de prises ou d'allocation d'effort au titre des mesures de conservation et de gestion de la CTOI, si applicable | <input type="checkbox"/>            |
| c.   | n'enregistrent ou ne déclarent pas leurs prises réalisées dans la zone de compétence de la CTOI selon les conditions de déclaration de la CTOI, ou falsifient leurs déclarations  | <input type="checkbox"/>            |
| d.   | capturent ou débarquent du poisson en contravention des mesures de conservation et de gestion de la CTOI  | <input type="checkbox"/>            |
| e.   | pêchent durant une période de clôture de la pêche ou dans des zones fermées, en contravention des mesures de conservation et de gestion de la CTOI, ou  | <input type="checkbox"/>            |
| f.   | utilisent des engins prohibés en contravention des mesures de conservation et de gestion de la CTOI   | <input type="checkbox"/>            |
| g.   | transbordent vers, ou participent à des opérations (telles que réapprovisionnement ou ravitaillement) avec, des navires inscrits sur la liste des navires INN   | <input type="checkbox"/>            |
| h.   | pêchent des thons et des thonidés dans les eaux territoriales d'un État côtier de la zone de compétence de la CTOI sans autorisation ou en contravention des lois et règlements nationaux   | <input checked="" type="checkbox"/> |
| i.   | n'ont pas de pavillon et pêchent des thons et des thonidés dans la zone de compétence de la CTOI  | <input type="checkbox"/>            |
| j.   | se livrent à des activités de pêche contraires à toute autre mesure de conservation et de gestion de la CTOI  | <input type="checkbox"/>            |

## C. Documents associés

(Listez ici les documents joints, par exemple les rapports d'abordage, les poursuites judiciaires, les photographies...)

Rapport d'abordage –Appendice 1 [consulter la version anglaise]

Photographies –Appendice 2 [consulter la version anglaise]

Note verbale du Bureau des Affaires étrangères et du Commonwealth au Haut commissariat de la République d'Inde –Appendice 3 [consulter la version anglaise]

Lettre au Dr Vundru, Cosecrétaire (Pêche) – Appendice 4 [consulter la version anglaise]

## D. Actions recommandées

(Indiquer d'un « X » les actions concernées)

| Item | Actions recommandées  | Concernée                           |
|------|---|-------------------------------------|
| a    | Notification uniquement au Secrétariat. Pas d'autre action recommandée.     | <input type="checkbox"/>            |
| b    | Notification au Secrétariat. Notification recommandée à l'État du pavillon. | <input checked="" type="checkbox"/> |
| c    | Recommandation d'inclusion sur la Liste INN de la CTOI                      | <input checked="" type="checkbox"/> |

## FORMULAIRE CTOI DE DECLARATION D'ACTIVITE ILLEGALE

En rapport avec la *Résolution 2011/03* visant à l'établissement d'une liste de navires présumés avoir exercé des activités de pêche illégales, non déclarées et non réglementées dans la zone de compétence de la CTOI, veuillez trouver ci-dessous des informations sur des activités illégales observées dans [zone dans la quelle l'activité a été constatée] [Click here to enter text..](#)

### A. Détails des navires.

(Décrire le(s) incident(s) dans le tableau ci-dessous)

| Item | Définition   | Détails  |
|------|--|--|
| a.   | Nom du navire et nom(s) précédent(s) si applicable.  | ST MARY'S NO.1   |
| b.   | Pavillon du navire et pavillon(s) précédent(s) si applicable.  | Inde   |
| c.   | Date de première inscription du navire sur la Liste de navires INN de la CTOI.                           | n/a  |
| d.   | Numéro Lloyds/IMO.   | n/a (Immatriculation nationale TN2/FV/01644/09)  |
| e.   | Photos du navire, si disponibles.  | Voir appendice 2   |
| f.   | Indicatif d'appel radio et indicatif d'appel radio(s) précédent(s) si applicable.                        | n/a  |
| g.   | Armateur(s) du navire et armateur(s) précédent(s), y compris les propriétaires en équité, si applicable. | Mr Peter A S/O Antony Ad'Mai of St Thomas Nacer, Thoothoor PO, KK Dist, Tamilnadu<br><br>Peter A. Fathers Name, ANTHONIADIMAI of 40 St Thomas Street, Thoothur, Kanyakuman District, Tamil Nadu, 629160<br>En attente de confirmation par l'État du pavillon   |
| h.   | Opérateur(s) du navire et opérateur(s) précédent(s) si applicable.                                       | M. Borgen  |
| i.   | Date des activités INN   | 11/12/2014   |
| j.   | Localisation des activités INN   | 06° 03,4S 071° 32,3E   |
| k.   | Résumé des activités INN.  | Pêche sans licence dans les eaux du BIOT.  |
| l.   | Résumé des actions prises  | <b>Actions de l'État côtier :</b><br>Le St Mary's No.1 a tout d'abord respecté l'ordre du suivre le BPV Pacific Marlin jusqu'au port mais a ensuite changé son cap sans permission et a fait route vers la haute mer. Comme le BPV escortait d'autres navires, il n'a pas pu intercepter le navire en fuite. Des photos furent prises. Enquête criminelle en cours.<br><b>Actions de l'État de pavillon :</b><br>Aucune action notifiée au moment de cette soumission. |

|    |                             |   |
|----|-----------------------------|---|
| m. | Résultat des actions prises | Aucun résultat au moment de cette soumission. |
|----|-----------------------------|---|

## B. Détails des clauses de la résolution de la CTOI violées.

(Indiquez d'un « X » les clauses de la résolution 2011/03 concernées, et fournir les détails nécessaires dont la date, le lieu, la source de l'information. De plus amples informations peuvent être fournies en pièce jointe si nécessaire)

| Item | Clause  | Concernée                           |
|------|---|-------------------------------------|
| a.   | pêchent des thons et des thonidés dans la zone de compétence de la CTOI et ne sont pas inscrit au Registre CTOI des navires autorisés à pêcher dans la zone de compétence de la CTOI  | <input type="checkbox"/>            |
| b.   | pêchent des thons et des thonidés dans la zone de compétence de la CTOI et que leur État du pavillon n'a pas de quota de captures, de limites de prises ou d'allocation d'effort au titre des mesures de conservation et de gestion de la CTOI, si applicable | <input type="checkbox"/>            |
| c.   | n'enregistrent ou ne déclarent pas leurs prises réalisées dans la zone de compétence de la CTOI selon les conditions de déclaration de la CTOI, ou falsifient leurs déclarations  | <input type="checkbox"/>            |
| d.   | capturent ou débarquent du poisson en contravention des mesures de conservation et de gestion de la CTOI  | <input type="checkbox"/>            |
| e.   | pêchent durant une période de clôture de la pêche ou dans des zones fermées, en contravention des mesures de conservation et de gestion de la CTOI, ou  | <input type="checkbox"/>            |
| f.   | utilisent des engins prohibés en contravention des mesures de conservation et de gestion de la CTOI   | <input type="checkbox"/>            |
| g.   | transbordent vers, ou participent à des opérations (telles que réapprovisionnement ou ravitaillement) avec, des navires inscrits sur la liste des navires INN   | <input type="checkbox"/>            |
| h.   | pêchent des thons et des thonidés dans les eaux territoriales d'un État côtier de la zone de compétence de la CTOI sans autorisation ou en contravention des lois et règlements nationaux   | <input checked="" type="checkbox"/> |
| i.   | n'ont pas de pavillon et pêchent des thons et des thonidés dans la zone de compétence de la CTOI  | <input type="checkbox"/>            |
| j.   | se livrent à des activités de pêche contraires à toute autre mesure de conservation et de gestion de la CTOI  | <input type="checkbox"/>            |

## C. Documents associés

(Listez ici les documents joints, par exemple les rapports d'abordage, les poursuites judiciaires, les photographies...)

Rapport d'abordage –Appendice 1 [consulter la version anglaise]

Photographies –Appendice 2 [consulter la version anglaise]

Note verbale du Bureau des Affaires étrangères et du Commonwealth au Haut commissariat de la République d'Inde –Appendice 3 [consulter la version anglaise]

Lettre au Dr Vundru, Cosecrétaire (Pêche) – Appendice 4 [consulter la version anglaise]

## D. Actions recommandées

(Indiquer d'un « X » les actions concernées)

| Item | Actions recommandées  | Concernée                           |
|------|---|-------------------------------------|
| a    | Notification uniquement au Secrétariat. Pas d'autre action recommandée.     | <input type="checkbox"/>            |
| b    | Notification au Secrétariat. Notification recommandée à l'État du pavillon. | <input checked="" type="checkbox"/> |
| c    | Recommandation d'inclusion sur la Liste INN de la CTOI                      | <input checked="" type="checkbox"/> |

## FORMULAIRE CTOI DE DECLARATION D'ACTIVITE ILLEGALE

En rapport avec la *Résolution 2011/03* visant à l'établissement d'une liste de navires présumés avoir exercé des activités de pêche illégales, non déclarées et non réglementées dans la zone de compétence de la CTOI, veuillez trouver ci-dessous des informations sur des activités illégales observées dans [zone dans la quelle l'activité a été constatée] [Click here to enter text.](#)

### A. Détails des navires.

(Décrire le(s) incident(s) dans le tableau ci-dessous)

| Item | Définition   | Détails  |
|------|--|--|
| a.   | Nom du navire et nom(s) précédent(s) si applicable.  | ST MARY'S NO.2   |
| b.   | Pavillon du navire et pavillon(s) précédent(s) si applicable.  | Inde   |
| c.   | Date de première inscription du navire sur la Liste de navires INN de la CTOI.                           | n/a  |
| d.   | Numéro Lloyds/IMO.   | n/a (Immatriculation nationale TN2/FV/00819/09)  |
| e.   | Photos du navire, si disponibles.  | Voir appendice 2   |
| f.   | Indicatif d'appel radio et indicatif d'appel radio(s) précédent(s) si applicable.                        | n/a  |
| g.   | Armateur(s) du navire et armateur(s) précédent(s), y compris les propriétaires en équité, si applicable. | Peter A S/O Anthoniadimai of East Coastal road Thoothoor – PO KK Dist – Tamilnadu<br>En attente de confirmation par l'État du pavillon   |
| h.   | Opérateur(s) du navire et opérateur(s) précédent(s) si applicable.                                       | M. Babin Melbin  |
| i.   | Date des activités INN   | 11/12/2014   |
| j.   | Localisation des activités INN   | 06° 03,4S 071° 32,3E   |
| k.   | Résumé des activités INN.  | Pêche sans licence dans les eaux du BIOT.  |
| l.   | Résumé des actions prises  | <b>Actions de l'État côtier :</b><br>Le St Mary's No.2 a tout d'abord respecté l'ordre du suivre le BPV Pacific Marlin jusqu'au port mais a ensuite changé son cap sans permission et a fait route vers la haute mer. Comme le BPV escortait d'autres navires, il n'a pas pu intercepter le navire en fuite. Des photos furent prises. Enquête criminelle en cours.<br><b>Actions de l'État de pavillon :</b><br>Aucune action notifiée au moment de cette soumission. |
| m.   | Résultat des actions prises  | Aucun résultat au moment de cette soumission.  |

## B. Détails des clauses de la résolution de la CTOI violées.

(Indiquez d'un « X » les clauses de la résolution 2011/03 concernées, et fournir les détails nécessaires dont la date, le lieu, la source de l'information. De plus amples informations peuvent être fournies en pièce jointe si nécessaire)

| Item | Clause  | Concernée                           |
|------|---|-------------------------------------|
| a.   | pêchent des thons et des thonidés dans la zone de compétence de la CTOI et ne sont pas inscrit au Registre CTOI des navires autorisés à pêcher dans la zone de compétence de la CTOI  | <input type="checkbox"/>            |
| b.   | pêchent des thons et des thonidés dans la zone de compétence de la CTOI et que leur État du pavillon n'a pas de quota de captures, de limites de prises ou d'allocation d'effort au titre des mesures de conservation et de gestion de la CTOI, si applicable | <input type="checkbox"/>            |
| c.   | n'enregistrent ou ne déclarent pas leurs prises réalisées dans la zone de compétence de la CTOI selon les conditions de déclaration de la CTOI, ou falsifient leurs déclarations  | <input type="checkbox"/>            |
| d.   | capturent ou débarquent du poisson en contravention des mesures de conservation et de gestion de la CTOI  | <input type="checkbox"/>            |
| e.   | pêchent durant une période de clôture de la pêche ou dans des zones fermées, en contravention des mesures de conservation et de gestion de la CTOI, ou  | <input type="checkbox"/>            |
| f.   | utilisent des engins prohibés en contravention des mesures de conservation et de gestion de la CTOI   | <input type="checkbox"/>            |
| g.   | transbordent vers, ou participent à des opérations (telles que réapprovisionnement ou ravitaillement) avec, des navires inscrits sur la liste des navires INN   | <input type="checkbox"/>            |
| h.   | pêchent des thons et des thonidés dans les eaux territoriales d'un État côtier de la zone de compétence de la CTOI sans autorisation ou en contravention des lois et règlements nationaux   | <input checked="" type="checkbox"/> |
| i.   | n'ont pas de pavillon et pêchent des thons et des thonidés dans la zone de compétence de la CTOI  | <input type="checkbox"/>            |
| j.   | se livrent à des activités de pêche contraires à toute autre mesure de conservation et de gestion de la CTOI  | <input type="checkbox"/>            |

## C. Documents associés

(Listez ici les documents joints, par exemple les rapports d'abordage, les poursuites judiciaires, les photographies...)

Rapport d'abordage –Appendice 1 [consulter la version anglaise]

Photographies –Appendice 2 [consulter la version anglaise]

Note verbale du Bureau des Affaires étrangères et du Commonwealth au Haut commissariat de la République d'Inde –Appendice 3 [consulter la version anglaise]

Lettre au Dr Vundru, Cosecrétaire (Pêche) – Appendice 4 [consulter la version anglaise]



#### **D. Actions recommandées**

*(Indiquer d'un « X » les actions concernées)*

| <b>Item</b> | <b>Actions recommandées</b>   | <b>Concernée</b>                    |
|-------------|---|-------------------------------------|
| a           | Notification uniquement au Secrétariat. Pas d'autre action recommandée.     | <input type="checkbox"/>            |
| b           | Notification au Secrétariat. Notification recommandée à l'État du pavillon. | <input checked="" type="checkbox"/> |
| c           | Recommandation d'inclusion sur la Liste INN de la CTOI                      | <input checked="" type="checkbox"/> |

Note : ce qui suit est la traduction d'un document en Anglais reçu par le Secrétariat. Pour plus de détails, se reporter à l'original.

le 6 février 2015

Dr Rondolph Payet  
Secrétaire exécutif  
Secrétariat de la CTOI  
PO Box 1011  
VICTORIA SEYCHELLES

cc. : M. Herminio Tembe, président du Comité d'application ; M. Hosea Gonza Mbilinyi, vice-président

Cher Rondolph,

**Résolution 11/03 Visant à l'établissement d'une liste de navires présumés avoir exercé des activités de pêche illégales, non déclarées et non réglementées dans la zone CTOI**

Veillez trouver ci-jointes, comme requis au titre de la résolution 11/03, des informations sur les 10 navires sri-lankais, listés dans le Tableau 1 ci-dessous. Je joins également deux archives ZIP, l'une contenant le rapport INN 11/03 de la CTOI pour chaque navire et une seconde contenant des informations complémentaires [*en anglais uniquement*] qui recoupent les rapports INN individuels, listés dans le Tableau 2. Lesdites informations sont composées de correspondances entre les autorités du BIOT et celles du Sri Lanka.

La Section A(1) des Rapports 11/03 de la CTOI indique les actions prises par l'administration du BIOT en tant qu'État côtier et celles prises par l'État du pavillon. La Section C dudit rapport mentionne les documents associés et les preuves joints (Appendices du recueil) [*en anglais uniquement*]. Pour faciliter la lecture, tous les fichiers mentionnés dans la Section C sont nommés et classés par date et sujet. Ainsi, par exemple, 20141120\_SL\_Confirmation\_Ownership\_Otto\_II concerne une correspondance relative au propriétaire de l'Otto 2, datée du 20 novembre 2014. Un résumé des informations complémentaires est fourni à la fin de cette lettre.

Nous remercions les autorités sri-lankaises pour leur coopération avec les autorités du BIOT pour régler cette affaire dans le cadre de notre arrangement bilatéral. Cependant, jusqu'à présent, tous les cas n'ont pas été réglés soit par l'administration du BIOT soit par les autorités sri-lankaises et donc, à ce stade, nous recommandons que neuf des navires soient listés comme INN, et pour l'un d'entre eux nous cherchons des preuves supplémentaires des mesures prises. Après un examen approfondi des preuves des mesures prises par le Sri Lanka avant le Comité d'application, nous nous réservons la possibilité de modifier nos recommandations d'inscription sur la liste INN, présentées dans la section D de chaque rapport 11/03 et résumées dans le Tableau 1. En particulier, l'Administration du BIOT demande au Sri Lanka des détails sur les sanctions appliquées aux propriétaires et capitaines des navires pour déterminer si des sanctions d'une sévérité adéquate ont été imposées et si des mesures ont été prises pour promouvoir le respect des mesures de conservation et de gestion de la CTOI (Résolution 11/03 paragraphe 10.b ; Résolution 07/01).

Sur les 10 navires listés dans le Tableau 1, 8 ont déjà été traités par l'Administration du BIOT et les 2 autres sont en cours. Le conseiller juridique principal du BIOT, qui dirige et conduit les poursuites judiciaires dans le BIOT, a déterminé qu'il y a suffisamment de preuves pour poursuivre les propriétaires des deux derniers navires. Ainsi, les propriétaires de ces deux navires seront convoqués pour répondre de ces accusations de conduite criminelle devant le tribunal du BIOT. La résolution 11/03 se réfère aux navires « soupçonnés » de s'être livré à des activités INN (paragraphe 2) et demande que des preuves soient soumises 70 jours avant la réunion du Comité d'application. Ainsi, sur la base des preuves évaluées par le conseiller juridique principal du BIOT et maintenant présentées au Comité d'application, nous présentons également les navires de pêche Jane et Ania Duwa pour qu'ils soient listés comme INN.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir diffuser ces documents pour l'information du Comité d'application.

Cordialement,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'C.C. Mees'. The signature is written in a cursive style with a large initial 'C'.

Dr C.C. Mees  
Chef de la délégation du R.-U. (BIOT) près la CTOI

Tableau 1 : Informations sur les navires sri-lankais arraisonnés dans les eaux du BIOT, pour présentation à la CTOI au titre de la résolution 11/03, depuis la 11<sup>e</sup> réunion du Comité d'application (Sri Lanka, 2014)

| N° | Nom du navire | N° identification<br>Date<br>d'arraisonnement | Résultat (voir A.I et<br>appendices du rapport<br>11/03 de la CTOI) | Réponse et action de l'État du pavillon<br>(voir A.I et section C du rapport 11/03)  | Sévérité adéquate ?<br>Mesures de promotion du respect des<br>mesures de conservation et de gestion de<br>la CTOI  | Recommandation<br>d'inscription INN  |
|----|---------------|---|---|--|--|--|
| 1  | Seawish       | IMUL-A-0608-KLT<br>(Sri Lanka)<br>4/10/2014   | Notification d'amende<br>forfaitaire envoyée.<br>Amende payée.      | <p><b>Actions initiales</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Consigné au port de Beruwala à son retour au Sri Lanka</li> <li>• Libéré et autorisé à pêcher uniquement dans la ZEE du Sri Lanka après paiement de l'amende et marquage des engins. Preuves du marquage des engins fournies.</li> </ul> <p><b>Actions légales</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Aucune</li> </ul> | <p><b>En cours.</b> Amende payée en totalité. Le Sri Lanka a pris les mesures administratives appropriées à l'encontre du propriétaire. Cependant, à ce stade, nous recommandons (b) dans l'attente de la fourniture des preuves officielles des mesures prises à l'encontre du propriétaire (par exemple notification aux autorités locales de l'annulation de la licence, à la CTOI pour retrait de la liste des AFV, licence de pêche révisée autorisant la pêche dans la ZEE, etc.) Par ailleurs, nous demandons des détails sur toute mesure prises à l'encontre du capitaine pour lutter contre les activités INN et promouvoir le respect des MCG de la CTOI.</p> | <p>b. Notification d'activité illégale au Secrétariat de la CTOI. Recommandons la notification de l'activité à l'État du pavillon.</p> |

|   |          |  |   |   |   |  |
|---|----------|--|---|---|---|--|
| 2 | Sulara 2 | IMUL-A-0341 - KLT (Sri Lanka) 18/03/2014 | Jugé coupable par le tribunal du BIOT et condamné à une amende. Amende non payée. | <p><b>Actions initiales</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Immatriculation retirée par l'État du pavillon.</li> <li>• Suspension de la licence de pêche en haute mer.</li> <li>• Interdiction au propriétaire d'utiliser le navire pour la pêche.</li> <li>• Retiré de la liste CTOI des navires de pêche autorisés.</li> <li>• Propriétaire convoqué à la DFAR et interrogé. Il a été informé du droit international, des obligations entourant la pêche en haute mer et des conséquences d'une inscription sur la liste CTOI des navires INN.</li> <li>• Injonction au propriétaire de payer l'amende imposée par le tribunal du BIOT dans les meilleurs délais.</li> </ul> <p><b>Actions légales</b><br/>En cours : traitement par le Sri Lanka au titre de FARA n°35 de 2013 et du Règlement sur la pêche en haute mer.</p> | <p><b>En cours</b> : l'amende n'a pas encore été payée au BIOT. Les sanctions administratives (actions initiales) prises par le Sri Lanka sont insuffisantes. Nous recommandons (c) dans l'attente d'un examen des résultats des éventuelles procédures légales et de toute mesure prise par le Sri Lanka à l'encontre du propriétaire et du capitaine.</p> | c. Recommandons l'inscription sur la liste INN de la CTOI. |
|---|----------|--|---|---|---|--|

|   |              |  |   |   |   |  |
|---|--------------|--|---|---|---|--|
| 3 | Imasha 2     | IMUL-A-0352-KLT<br>(Sri Lanka)<br>18/4/14    | Jugé coupable par le tribunal du BIOT et condamné à une amende. Amende non payée. | <p><b>Actions initiales</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Consigné au port de Beruwala à son retour au Sri Lanka.</li> <li>• Immatriculation retirée par l'État du pavillon.</li> <li>• Suspension de la licence de pêche en haute mer.</li> <li>• Interdiction au propriétaire d'utiliser le navire pour la pêche.</li> <li>• Retiré de la liste CTOI des navires de pêche autorisés.</li> <li>• Propriétaire convoqué à la DFAR et interrogé. Il a été informé du droit international, des obligations entourant la pêche en haute mer et des conséquences d'une inscription sur la liste CTOI des navires INN. Injonction au propriétaire de payer l'amende imposée par le tribunal du BIOT dans les meilleurs délais.</li> </ul> <p><b>Actions légales</b><br/>En cours : traitement par le Sri Lanka au titre de FARA n°35 de 2013 et du Règlement sur la pêche en haute mer.</p> | <p><b>En cours</b> : l'amende n'a pas encore été payée au BIOT. Les sanctions administratives (actions initiales) prises par le Sri Lanka sont insuffisantes. Nous recommandons (c) dans l'attente d'un examen des résultats des éventuelles procédures légales et de toute mesure prise par le Sri Lanka à l'encontre du propriétaire et du capitaine.</p> | c. Recommandons l'inscription sur la liste INN de la CTOI. |
| 4 | Niroda Putha | IMUL-A-0543-KLT<br>(Sri Lanka)<br>15/06/2014 | Jugé coupable par le tribunal du BIOT et condamné à une amende. Amende non payée. | <p><b>Actions initiales</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Consigné au port de Beruwala à son retour au Sri Lanka.</li> <li>• Suspension de la licence de pêche en haute mer le 01/09/2014.</li> <li>• Demande de retrait de la liste CTOI des navires de pêche autorisés.</li> <li>• Propriétaire convoqué à la DFAR et informé de ses responsabilités et des conséquences d'une inscription INN.</li> </ul> <p><b>Actions légales</b></p>   | <p><b>En cours</b> : l'amende n'a pas encore été payée au BIOT. Les sanctions administratives (actions initiales) prises par le Sri Lanka sont insuffisantes. Nous recommandons (c) dans l'attente d'un examen des résultats des éventuelles procédures légales et de toute mesure prise par le Sri Lanka à l'encontre du propriétaire et du capitaine.</p> | c. Recommandons l'inscription sur la liste INN de la CTOI. |

|   |            |  |   |   |   |  |
|---|------------|--|---|---|---|--|
|   |            |  |   | En cours : traitement par le Sri Lanka au titre de FARA n°35 de 2013 et du Règlement sur la pêche en haute mer.   |   |  |
| 5 | Thiwanka 5 | IMUL-A-0086-MTR<br>CTOI : 011479<br>23/05/2014<br>22/06/2014 | Jugé coupable par le tribunal du BIOT et condamné à une amende. Amende non payée.         | <p><b>Actions initiales</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Consigné au port de Beruwala à son retour au Sri Lanka.</li> <li>• Les responsables du port ont été informés d'éviter de déployer les capitaines accusés sur d'autres bateaux et des notifications ont été affichées dans les ports et les bureaux des pêches avertissant les propriétaires de bateaux de ne pas employer ces capitaines sur leurs bateaux de pêche.</li> <li>• Injonction au propriétaire de respecter les décisions du tribunal du BIOT.</li> </ul> <p><b>Actions légales</b></p> <p>En cours : traitement par le Sri Lanka au titre de FARA n°35 de 2013 et du Règlement sur la pêche en haute mer.</p> | <p><b>En cours</b> : l'amende n'a pas encore été payée au BIOT. Les sanctions administratives (actions initiales) prises par le Sri Lanka sont insuffisantes. Nous recommandons (c) dans l'attente d'un examen des résultats des éventuelles procédures légales et de toute mesure prise par le Sri Lanka à l'encontre du propriétaire et du capitaine.</p>   | c. Recommandons l'inscription sur la liste INN de la CTOI. |
| 6 | DULARI     | n/a<br>07/09/2014<br>(récidiviste)                           | Jugé coupable par le tribunal du BIOT et condamné à une amende. Amende due au 21/02/2015. | <p><b>Actions initiales</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Consigné au port de Beruwala à son retour au Sri Lanka.</li> <li>• Le capitaine et le propriétaire ont été convoqués pour enquête au siège de la DFAR immédiatement après l'arrivée du bateau.</li> <li>• L'immatriculation du navire a été suspendue et les parties concernées seront <i>[sic]</i> informées une fois que le navire aura rejoint le Sri Lanka.</li> <li>• Les responsables du port ont été informés d'éviter de déployer le capitaine accusé sur d'autres bateaux et des notifications ont été affichées dans les ports et les</li> </ul>   | <p><b>En cours</b> : l'amende doit être réglée au BIOT avant le 21/02/2015. Les preuves des sanctions administratives (actions initiales) prises par le Sri Lanka sont requises. Nous recommandons (c) dans l'attente du paiement de l'amende et d'un examen des résultats des éventuelles procédures légales et de toute mesure prise par le Sri Lanka à l'encontre du propriétaire et du capitaine.</p> | c. Recommandons l'inscription sur la liste INN de la CTOI. |

|   |             |  |   |  |  |  |
|---|-------------|--|---|--|--|--|
|   |             |  |   | <p>bureaux des pêches avertissant les propriétaires de bateaux de ne pas employer ce capitaine sur leurs bateaux de pêche.</p> <p><b>Actions légales</b><br/>En cours : traitement par le Sri Lanka au titre de FARA n°35 de 2013 et du Règlement sur la pêche en haute mer.</p>   |  |  |
| 7 | Otto 2      | IMUL-A-0523-KLT<br>(N° CTOI 014363)<br>6/11/2014 | Jugé coupable par le tribunal du BIOT et condamné à une amende. Amende due au 21/02/2015. | <p><b>Actions initiales</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Consigné au port de Beruwala à son retour au Sri Lanka.</li> <li>• Le propriétaire a été convoqué pour enquête au siège de la DFAR le 19 janvier et sa déposition a été recueillie.</li> <li>• Propriétaire informé des obligations entourant la pêche en haute mer et des conséquences d'une inscription sur la liste CTOI des navires INN. Injonction au propriétaire de respecter la décision du tribunal du BIOT.</li> <li>• Informé de la procédure au titre de la loi des pêches n°35 de 2013.</li> </ul> <p><b>Actions légales</b><br/>En cours : traitement par le Sri Lanka au titre de FARA n°35 de 2013 et du Règlement sur la pêche en haute mer.</p> | <b>En cours</b> : l'amende doit être réglée au BIOT avant le 21/02/2015. Les preuves des sanctions administratives (actions initiales) prises par le Sri Lanka sont requises. Nous recommandons (c) dans l'attente du paiement de l'amende et d'un examen des résultats des éventuelles procédures légales et de toute mesure prise par le Sri Lanka à l'encontre du propriétaire et du capitaine. | c. Recommandons l'inscription sur la liste INN de la CTOI. |
| 8 | Kavida Duwa | IMUL-A-0155-KLT<br>(N° CTOI 12322)<br>6/11/2014  | Jugé coupable par le tribunal du BIOT et condamné à une amende. Amende due au 21/02/2015. | <p><b>Actions initiales</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Consigné au port de Beruwala à son retour au Sri Lanka.</li> <li>• Le propriétaire a été convoqué pour enquête au siège de la DFAR le 19 janvier et sa déposition a été recueillie.</li> <li>• Propriétaire informé des obligations entourant la pêche en haute mer et des conséquences</li> </ul>  | <b>En cours</b> : l'amende doit être réglée au BIOT avant le 21/02/2015. Les preuves des sanctions administratives (actions initiales) prises par le Sri Lanka sont requises. Nous recommandons (c) dans l'attente du paiement de l'amende et d'un examen des résultats des éventuelles procédures légales et de toute mesure prise par le Sri Lanka à l'encontre du propriétaire et du capitaine. | c. Recommandons l'inscription sur la liste INN de la CTOI. |



|    |                |   |   |  |  |  |
|----|----------------|---|---|--|--|--|
|    |                |   |   | <p>d'une inscription sur la liste CTOI des navires INN. Injonction au propriétaire de respecter la décision du tribunal du BIOT.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Informé de la procédure au titre de la loi des pêches n°35 de 2013.</li> </ul> <p><b>Actions légales</b><br/>En cours : traitement par le Sri Lanka au titre de FARA n°35 de 2013 et du Règlement sur la pêche en haute mer.</p>   |  |  |
| 9  | FV Jane        | IMUL-A-0524-KLT<br>(N° CTOI 0014365)<br>1/12/2014 | Convocations envoyées et procès prévu pour le 27/02/2015. | <p><b>Actions initiales</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Consigné au port de Beruwala à son retour au Sri Lanka.</li> </ul> <p><b>Actions légales</b><br/>En cours : traitement par le Sri Lanka au titre de FARA n°35 de 2013 et du Règlement sur la pêche en haute mer.</p>  | <b>En cours</b> : Le conseiller juridique principal du BIOT a déterminé qu'il existe des preuves suffisantes pour juger l'armateur pour pêche INN. Nous recommandons (c) dans l'attente du verdict du tribunal du BIOT et d'un examen des résultats des éventuelles procédures légales et de toute mesure prise par le Sri Lanka à l'encontre du propriétaire et du capitaine. | c. Recommandons l'inscription sur la liste INN de la CTOI. |
| 10 | Stef Ania Duwa | IMUA0374-KLT<br>(N° CTOI 10130)<br>21/06/2014     | Date du procès au tribunal du BIOT pas encore fixée.      | <p><b>Actions initiales</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Consigné au port de Beruwala à son retour au Sri Lanka.</li> <li>• Les responsables du port ont été informés d'éviter de déployer les capitaines accusés sur d'autres bateaux et des notifications ont été affichées dans les ports et les bureaux des pêches avertissant les propriétaires de bateaux de ne pas employer ces capitaines sur leurs bateaux de pêche.</li> <li>• Injonction au propriétaire de respecter les décisions du tribunal du BIOT.</li> </ul> <p><b>Actions légales</b><br/>En cours : traitement par le Sri Lanka au titre de FARA n°35 de 2013 et du Règlement sur la pêche en haute mer.</p> | <b>En cours</b> : Le conseiller juridique principal du BIOT a déterminé qu'il existe des preuves suffisantes pour juger l'armateur pour pêche INN. Nous recommandons (c) dans l'attente du verdict du tribunal du BIOT et d'un examen des résultats des éventuelles procédures légales et de toute mesure prise par le Sri Lanka à l'encontre du propriétaire et du capitaine. | c. Recommandons l'inscription sur la liste INN de la CTOI. |



## FORMULAIRE CTOI DE DECLARATION D'ACTIVITE ILLEGALE

En rapport avec la *Résolution 2011/03* visant à l'établissement d'une liste de navires présumés avoir exercé des activités de pêche illégales, non déclarées et non réglementées dans la zone de compétence de la CTOI, veuillez trouver ci-dessous des informations sur des activités illégales observées dans [zone dans la quelle l'activité a été constatée] [Click here to enter text..](#)

### A. Détails des navires.

(Décrire le(s) incident(s) dans le tableau ci-dessous)

| Item | Définition   | Détails  |
|------|--|--|
| a.   | Nom du navire et nom(s) précédent(s) si applicable.  | DULARI   |
| b.   | Pavillon du navire et pavillon(s) précédent(s) si applicable.  | Sri Lanka  |
| c.   | Date de première inscription du navire sur la Liste de navires INN de la CTOI.                           | n/a  |
| d.   | Numéro Lloyds/IMO.   | n/a  |
| e.   | Photos du navire, si disponibles.  | Voir appendice 3   |
| f.   | Indicatif d'appel radio et indicatif d'appel radio(s) précédent(s) si applicable.                        | n/a  |
| g.   | Armateur(s) du navire et armateur(s) précédent(s), y compris les propriétaires en équité, si applicable. | M. W.M.A. Ajantha Palin  |
| h.   | Opérateur(s) du navire et opérateur(s) précédent(s) si applicable.                                       | Capitaine : Ivan Priyantha   |
| i.   | Date des activités INN   | 07/09/2014   |
| j.   | Localisation des activités INN   | 05° 00,6'S ; 072° 14,6'E.  |
| k.   | Résumé des activités INN.  | Pêche sans licence dans les eaux du BIOT et possession d'engins prohibés.  |
| l.   | Résumé des actions prises  | <p><b>Actions de l'État côtier :</b><br/>Navire coupable des deux infractions. Le 22 janvier 2015, l'armateur a été condamné à 23 000 £ et 2000 £ respectivement pour la première et la seconde infractions, plus 200 £ de frais. L'armateur a 30 jours pour régler l'amende.</p> <p><b>Actions de l'État de pavillon :</b><br/>Les autorités portuaires, les agents des pêches et la Marine du Sri Lanka ont été instruits d'appréhender le navire et son capitaine dès que le navire Dulari (IMUL-A- 0713KLT) ferait escale dans n'importe quel port du Sri Lanka. Le directeur adjoint du district de Kalutara est chargé de consigner le navire au port de pêche le plus proche et d'enjoindre le capitaine et le propriétaire du navire de se rendre au siège pour enquête, immédiatement</p> |

|    |                             |   |
|----|-----------------------------|---|
|    |                             | <p>après l'arrivée du navire. (Appendices VIII-a, VIII-b <i>[en anglais]</i>)</p> <p>L'immatriculation du navire et la suspension de la licence du navire de pêche "Dulari" seront communiquées aux parties concernées une fois que le navire aura rejoint le Sri Lanka.</p> <p>Les gestionnaires portuaires ont été informés d'éviter de déployer le skipper accusé sur d'autres bateaux et des avis sont affichés dans les ports et les bureaux des pêches avertissement les armateurs de ne pas employer ce skipper dans leurs bateaux de pêche.</p> |
| m. | Résultat des actions prises | <a href="#">Click here to enter text.</a>   |

## B. Détails des clauses de la résolution de la CTOI violées.

(Indiquez d'un « X » les clauses de la résolution 2011/03 concernées, et fournir les détails nécessaires dont la date, le lieu, la source de l'information. De plus amples informations peuvent être fournies en pièce jointe si nécessaire)

| Item | Clause  | Concernée                           |
|------|---|-------------------------------------|
| a.   | pêchent des thons et des thonidés dans la zone de compétence de la CTOI et ne sont pas inscrit au Registre CTOI des navires autorisés à pêcher dans la zone de compétence de la CTOI  | <input type="checkbox"/>            |
| b.   | pêchent des thons et des thonidés dans la zone de compétence de la CTOI et que leur État du pavillon n'a pas de quota de captures, de limites de prises ou d'allocation d'effort au titre des mesures de conservation et de gestion de la CTOI, si applicable | <input type="checkbox"/>            |
| c.   | n'enregistrent ou ne déclarent pas leurs prises réalisées dans la zone de compétence de la CTOI selon les conditions de déclaration de la CTOI, ou falsifient leurs déclarations  | <input type="checkbox"/>            |
| d.   | capturent ou débarquent du poisson en contravention des mesures de conservation et de gestion de la CTOI  | <input type="checkbox"/>            |
| e.   | pêchent durant une période de clôture de la pêche ou dans des zones fermées, en contravention des mesures de conservation et de gestion de la CTOI, ou  | <input type="checkbox"/>            |
| f.   | utilisent des engins prohibés en contravention des mesures de conservation et de gestion de la CTOI   | <input type="checkbox"/>            |
| g.   | transbordent vers, ou participent à des opérations (telles que réapprovisionnement ou ravitaillement) avec, des navires inscrits sur la liste des navires INN   | <input type="checkbox"/>            |
| h.   | pêchent des thons et des thonidés dans les eaux territoriales d'un État côtier de la zone de compétence de la CTOI sans autorisation ou en contravention des lois et règlements nationaux   | <input checked="" type="checkbox"/> |
| i.   | n'ont pas de pavillon et pêchent des thons et des thonidés dans la zone de compétence de la CTOI  | <input type="checkbox"/>            |
| j.   | se livrent à des activités de pêche contraires à toute autre mesure de conservation et de gestion de la CTOI  | <input type="checkbox"/>            |

## C. Documents associés

(Listez ici les documents joints, par exemple les rapports d'abordage, les poursuites judiciaires, les photographies...)

*Déclaration de preuves –Appendice 1* [consulter la version anglaise]

*Document de procédure judiciaire –Appendice 2* [consulter la version anglaise]

*Photographies –Appendice 3* [consulter la version anglaise]

|   |
|---|
| <b>Communications dans le recueil</b> [consulter la version anglaise] |
| 20140910_DULARI   |
| 20140918_SL IUU response  |
| 20141110_BIOTA_IUURresponse_D FAR                                     |
| 20150127_Notification_of_Court_Proceedings_DULARI                     |

#### **D. Actions recommandées**

*(Indiquer d'un « X » les actions concernées)*

| <b>Item</b> | <b>Actions recommandées</b>   | <b>Concernée</b>                    |
|-------------|---|-------------------------------------|
| a           | Notification uniquement au Secrétariat. Pas d'autre action recommandée.     | <input type="checkbox"/>            |
| b           | Notification au Secrétariat. Notification recommandée à l'État du pavillon. | <input checked="" type="checkbox"/> |
| c           | Recommandation d'inclusion sur la Liste INN de la CTOI                      | <input checked="" type="checkbox"/> |

## FORMULAIRE CTOI DE DECLARATION D'ACTIVITE ILLEGALE

En rapport avec la *Résolution 2011/03* visant à l'établissement d'une liste de navires présumés avoir exercé des activités de pêche illégales, non déclarées et non réglementées dans la zone de compétence de la CTOI, veuillez trouver ci-dessous des informations sur des activités illégales observées dans [zone dans la quelle l'activité a été constatée] [Click here to enter text.](#)

### A. Détails des navires.

(Décrire le(s) incident(s) dans le tableau ci-dessous)

| Item | Définition   | Détails  |
|------|--|--|
| a.   | Nom du navire et nom(s) précédent(s) si applicable.  | Kavidya Duwa   |
| b.   | Pavillon du navire et pavillon(s) précédent(s) si applicable.  | Sri Lanka  |
| c.   | Date de première inscription du navire sur la Liste de navires INN de la CTOI.                           | n/a  |
| d.   | Numéro Lloyds/IMO.   | IMUL-A-0155-KLT (CTOIn° 12322).  |
| e.   | Photos du navire, si disponibles.  | Voir appendice 3   |
| f.   | Indicatif d'appel radio et indicatif d'appel radio(s) précédent(s) si applicable.                        | n/a  |
| g.   | Armateur(s) du navire et armateur(s) précédent(s), y compris les propriétaires en équité, si applicable. | Hewarathnasinghage Ranga Harshapriya. Silva of 53, Temple Road, Berwula, Sri Lanka   |
| h.   | Opérateur(s) du navire et opérateur(s) précédent(s) si applicable.                                       | M. Kumara  |
| i.   | Date des activités INN   | 06/11/2014   |
| j.   | Localisation des activités INN   | 06° 36,3S 071° 40,4E   |
| k.   | Résumé des activités INN.  | Pêche sans licence et possession d'engins prohibés.  |
| l.   | Résumé des actions prises  | <p><b>Actions de l'État côtier :</b><br/>Le navire a été libéré le 19/11/2014 et le jugement a eu lieu par défaut devant le tribunal du BIOT le 22 janvier 2015. Navire coupable des deux infractions et condamné à 10 000 £ pour pêche sans licence et 2000 £ pour pêche avec des engins prohibés (avançons métalliques), plus 200 £ de frais. Les engins conservés à Diego Garcia seront saisis par la Couronne. L'armateur a 30 jours pour régler l'amende.</p> <p><b>Actions de l'État de pavillon :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Consigné au port de Beruwala à son retour au Sri Lanka.</li> <li>• Le propriétaire a été convoqué pour enquête au siège de la DFAR le 19 janvier et sa déposition a été recueillie.</li> </ul> |

|    |                             |   |
|----|-----------------------------|---|
|    |                             | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Propriétaire informé des obligations entourant la pêche en haute mer et des conséquences d'une inscription sur la liste CTOI des navires INN. Injonction au propriétaire de respecter la décision du tribunal du BIOT.</li> <li>• Informé de la procédure au titre de la loi des pêches n°35 de 2013.</li> </ul> |
| m. | Résultat des actions prises | Amende non payée, engins confisqués et Sri Lanka/CTOI notifiés.   |



## B. Détails des clauses de la résolution de la CTOI violées.

(Indiquez d'un « X » les clauses de la résolution 2011/03 concernées, et fournir les détails nécessaires dont la date, le lieu, la source de l'information. De plus amples informations peuvent être fournies en pièce jointe si nécessaire)

| Item | Clause  | Concernée                           |
|------|---|-------------------------------------|
| a.   | pêchent des thons et des thonidés dans la zone de compétence de la CTOI et ne sont pas inscrit au Registre CTOI des navires autorisés à pêcher dans la zone de compétence de la CTOI  | <input type="checkbox"/>            |
| b.   | pêchent des thons et des thonidés dans la zone de compétence de la CTOI et que leur État du pavillon n'a pas de quota de captures, de limites de prises ou d'allocation d'effort au titre des mesures de conservation et de gestion de la CTOI, si applicable | <input type="checkbox"/>            |
| c.   | n'enregistrent ou ne déclarent pas leurs prises réalisées dans la zone de compétence de la CTOI selon les conditions de déclaration de la CTOI, ou falsifient leurs déclarations  | <input type="checkbox"/>            |
| d.   | capturent ou débarquent du poisson en contravention des mesures de conservation et de gestion de la CTOI  | <input type="checkbox"/>            |
| e.   | pêchent durant une période de clôture de la pêche ou dans des zones fermées, en contravention des mesures de conservation et de gestion de la CTOI, ou  | <input type="checkbox"/>            |
| f.   | utilisent des engins prohibés en contravention des mesures de conservation et de gestion de la CTOI   | <input type="checkbox"/>            |
| g.   | transbordent vers, ou participent à des opérations (telles que réapprovisionnement ou ravitaillement) avec, des navires inscrits sur la liste des navires INN   | <input type="checkbox"/>            |
| h.   | pêchent des thons et des thonidés dans les eaux territoriales d'un État côtier de la zone de compétence de la CTOI sans autorisation ou en contravention des lois et règlements nationaux   | <input checked="" type="checkbox"/> |
| i.   | n'ont pas de pavillon et pêchent des thons et des thonidés dans la zone de compétence de la CTOI  | <input type="checkbox"/>            |
| j.   | se livrent à des activités de pêche contraires à toute autre mesure de conservation et de gestion de la CTOI  | <input type="checkbox"/>            |

## C. Documents associés

(Listez ici les documents joints, par exemple les rapports d'abordage, les poursuites judiciaires, les photographies...)

Déclaration de preuves –Appendice 1 [consulter la version anglaise]

Document de procédure judiciaire –Appendice 2 [consulter la version anglaise]

Photographies –Appendice 3 [consulter la version anglaise]

|   |
|---|
| <b>Communications dans le recueil</b> [consulter la version anglaise] |
| 20141117_UKOT_Kavidya_Duwa_ownership_details_to_Sri_Lanka             |
| 20141120_SL_Confirmation_Ownership_Kavidya_Duwa                       |
| 20141204_UKOT_Kavidya_Duwa_Vessel_Released_Pending_Investigation      |
| 20150129_DFARemail (uniquement courriel, pas de preuve)               |

## D. Actions recommandées

(Indiquer d'un « X » les actions concernées)

| Item | Actions recommandées  | Concernée                           |
|------|---|-------------------------------------|
| a    | Notification uniquement au Secrétariat. Pas d'autre action recommandée.     | <input type="checkbox"/>            |
| b    | Notification au Secrétariat. Notification recommandée à l'État du pavillon. | <input checked="" type="checkbox"/> |
| c    | Recommandation d'inclusion sur la Liste INN de la CTOI                      | <input checked="" type="checkbox"/> |

le 27 février 2015

M. Rondolph Payet  
Secrétaire exécutif  
Commission des thons de l'océan Indien  
Mahe  
Seychelles

Cc. : M. Herminio Tembe, président du Comité d'application et M. Hosea Gonza Mbilinyi, vice-président du Comité d'application

Courriel : [nimalhetti@gmail.com](mailto:nimalhetti@gmail.com)

Cher Rondolph,

**Résolution 11/03 Visant à l'établissement d'une liste de navires présumés avoir exercé des activités de pêche illégales, non déclarées et non réglementées dans la zone CTOI – navire battant pavillon sri-lankais Kavidya Duwa IMUL-A-0155-KLT (N° CTOI 012322)**

Un formulaire CTOI de signalement INN concernant le navire ci-dessus a été soumis au Secrétariat de la CTOI le 6 février 2015, avant la date limite des 70 jours. Conformément au paragraphe 8 de la Résolution 11/03, veuillez trouver ci-jointe une correspondance avec les autorités sri-lankaises qui fournit des détails complémentaires pertinentes pour l'élaboration de la Liste des navires INN et concernant le Kavidya Duwa. Comme indiqué dans la pièce-jointe, l'armateur n'a pas réglé l'amende due au tribunal du BIOT au plus tard le 21 février 2015.

Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir diffuser ces informations complémentaires au Comité d'application, avec les autres informations qui sont diffusées conjointement aux versions proposée et provisoire de la liste INN. Notre recommandation au titre de la Section D du Formulaire de signalement INN reste « (c) ».

Merci.

Cordialement,



Dr C.C. Mees  
Head of UK(OT) Delegation to IOTC

Pièce jointe : correspondance bilatérale avec le Sri Lanka, datée du 24 février 2015.

Note : ce qui suit est la traduction d'un document en Anglais reçu par le Secrétariat. Pour plus de détails, se reporter à l'original.



18 Queen Street  
London  
W1J 5PN  
United Kingdom

Tel: (+44) 020 7255 7755  
Fax: (+44) 020 7499 5388  
E-Mail: [enquiry@mrag.co.uk](mailto:enquiry@mrag.co.uk)  
Internet: [www.mrag.co.uk](http://www.mrag.co.uk)

le 24 février 2015

Mr. Nimal Hettiarachchi  
Director General  
Department of Fisheries and Natural Resources  
No. 10 New Secretariat  
Maligawatta, Colombo 10

Courriel : [nimalhetti@gmail.com](mailto:nimalhetti@gmail.com)

Cher M. Hettiarachchi,

**Communication bilatérale sur l'enquête concernant le navire sri-lankais Kavidya Duwa dans les eaux du Territoire britannique de l'océan Indien (BIOT)**

Comme précédemment notifié le 27 janvier 2015, l'armateur du navire battant pavillon sri-lankais Kavidya Duwa (IMUL-A-0155-KLT, N° CTOI 012322) s'est vu infliger une amende pour pêche illégale et pour possession d'engin de pêche prohibé dans l'AMP du BIOT.

L'Administration du BIOT confirme que l'amende **n'a pas** été payée à la date prévue, à savoir le 21 février 2015.

Nous notons qu'une enquête a été conduite par la DFAR le 19 janvier 2015 (notifiée à l'Administration du BIOT le 29 janvier 2015). Comme convenu dans le cadre de notre accord bilatéral, merci de fournir à l'Autorité du BIOT, sous 30 jours (soit avant le 27 mars 2015), des détails sur les mesures prises à l'égard du navire, du propriétaire ou du capitaine lors de cette réunion et par la suite, y compris les preuves à l'appui, conformément à la Résolution de la CTOI 10/11 (paragraphe 17.5). Pourriez-vous s'il vous plait indiquer si un délai supplémentaire est nécessaire sur cette affaire, sachant que la date limite de déclaration à la CTOI est de 15 jours avant la réunion? Comme vous le savez un formulaire de déclaration INN de la CTOI concernant ce navire a été soumis au Secrétariat de la CTOI le 6 février 2015, avant l'échéance des 70 jours. Notre recommandation dans la section D restera reste « (c) » jusqu'à ce que nous ayons vérifié et soyons convaincus que les actions de l'État du pavillon indiquées dans vos commentaires sont d'une sévérité adéquate, comme requis au paragraphe 10b de la résolution 11/03.

Si vous avez des questions ou besoin d'aide, n'hésitez pas à contacter moi-même ([c.mees@mrag.co.uk](mailto:c.mees@mrag.co.uk)) ou John Pearce ([j.pearce@mrag.co.uk](mailto:j.pearce@mrag.co.uk)) contacter. Nous nous réjouissons de votre coopération dans cette affaire.

Cordialement,

A handwritten signature in black ink that reads 'C.C. Mees'.

Dr C.C. Mees  
Head of UK(OT) Delegation to IOTC

9 avril 2015

Monsieur Nimal Hettiarachchi  
Directeur général  
Department of Fisheries and Natural Resources  
N°10 New Secretariat  
Maligawatta, Colombo 10

Courriel : [nimalhetti@gmail.com](mailto:nimalhetti@gmail.com)

Monsieur Hettiarachchi,

**État actuel de l'enquête menée sur les navires sri lankais OTTO II et KAVIDYA DUWA dans les eaux du territoire britannique de l'océan Indien (BIOT)**

Les propriétaires de ces navires ont été reconnus coupables de s'être livrés à la pêche INN le 22 janvier 2015 et ont été condamnés à payer une amende. En ce qui concerne la peine infligée, des observations des propriétaires ont été reçues séparément par la Cour du BIOT, lesquelles ont fait l'objet d'examen respectifs, le 24 février pour le Otto II et le 31 mars pour le Kavidya Duwa. La Cour du BIOT n'a trouvé aucun motif de rouvrir l'un ou l'autre des cas. Le jugement antérieur reste donc en vigueur.

À ce jour, aucune amende n'a été réglée.

Une directive de la Cour a été donnée à chaque audience, exigeant que les autorités sri-lankaises soient informées séparément de certaines questions de protection soulevées par chacun des propriétaires concernant l'atténuation. Cela a été fait.

Comme vous le savez, un formulaire CTOI de déclaration d'activité illégale à l'égard de ces navires a été soumis au Secrétariat de la CTOI le 6 février 2015 avant la date limite de 70 jours, et actuellement, notre recommandation formulée à la section D reste au paragraphe (c). Cependant, nous accusons réception de votre courriel datant du 8 avril, décrivant les mesures prises par la direction de la pêche et des ressources aquatiques (DFAR) à l'encontre de ces navires, et remercions le Sri Lanka pour sa collaboration continue concernant la lutte contre la pêche INN. Nous évaluerons si ces mesures peuvent être considérées comme étant suffisamment graves comme l'exige le paragraphe 10b de la Résolution 11/03.

Nous accusons réception du courriel datant du 8 avril 2015, envoyé par les autorités, lequel a été transmis aux procureurs et au tribunal pour examen.

Pour toute question ou demande d'assistance, n'hésitez pas à me contacter ([j.clark@mrags.co.uk](mailto:j.clark@mrags.co.uk)) ou à contacter John Pearce ([j.pearce@mrags.co.uk](mailto:j.pearce@mrags.co.uk)).

Cordialement,

James Moir Clark  
Conseiller principal  
Au nom de M. C.C. Mees  
Chef de délégation du Royaume-Uni (territoires d'outre-mer) auprès de la CTOI

Pièces jointes : 20150227\_OttoII\_Letter\_to\_Mr\_De\_Silva

## FORMULAIRE CTOI DE DECLARATION D'ACTIVITE ILLEGALE

En rapport avec la *Résolution 2011/03* visant à l'établissement d'une liste de navires présumés avoir exercé des activités de pêche illégales, non déclarées et non réglementées dans la zone de compétence de la CTOI, veuillez trouver ci-dessous des informations sur des activités illégales observées dans [zone dans laquelle l'activité a été constatée] [Click here to enter text.](#)

### A. Détails des navires.

(Décrire le(s) incident(s) dans le tableau ci-dessous)

| Item | Définition   | Détails  |
|------|--|--|
| a.   | Nom du navire et nom(s) précédent(s) si applicable.  | Otto II  |
| b.   | Pavillon du navire et pavillon(s) précédent(s) si applicable.  | Sri Lanka  |
| c.   | Date de première inscription du navire sur la Liste de navires INN de la CTOI.                           | n/a  |
| d.   | Numéro Lloyds/IMO.   | IMUL-A-0523KLT (CTOI n° 014364)  |
| e.   | Photos du navire, si disponibles.  | Voir appendice 3   |
| f.   | Indicatif d'appel radio et indicatif d'appel radio(s) précédent(s) si applicable.                        | n/a  |
| g.   | Armateur(s) du navire et armateur(s) précédent(s), y compris les propriétaires en équité, si applicable. | Weththamury Suranga De Silva of 2/A/01/A, Thalavila Watta, Moragalla, Aluthgama  |
| h.   | Opérateur(s) du navire et opérateur(s) précédent(s) si applicable.                                       | WAP Fernando   |
| i.   | Date des activités INN   | 06/11/2014   |
| j.   | Localisation des activités INN   | 06° 36,7S 071° 46,7E   |
| k.   | Résumé des activités INN.  | Pêche sans licence et possession d'engins prohibés.  |
| l.   | Résumé des actions prises  | <p><b>Actions de l'État côtier :</b><br/>Le navire a été libéré le 19/11/2014 et le jugement a eu lieu par défaut devant le tribunal du BIOT le 22 janvier 2015. Navire coupable des deux infractions et condamné à 10 000 £ pour pêche sans licence et 2000 £ pour pêche avec des engins prohibés (avançons métalliques), plus 250 £ de frais. Les engins conservés à Diego Garcia seront saisis par la Couronne. L'armateur a 30 jours pour régler l'amende.</p> <p><b>Actions de l'État de pavillon :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Consigné au port de Beruwala à son retour au Sri Lanka.</li> <li>• Le propriétaire a été convoqué pour enquête au siège de la DFAR le 19 janvier et sa déposition a été recueillie.</li> </ul> |

|    |                             |   |
|----|-----------------------------|---|
|    |                             | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Propriétaire informé des obligations entourant la pêche en haute mer et des conséquences d'une inscription sur la liste CTOI des navires INN. Injonction au propriétaire de respecter la décision du tribunal du BIOT.</li> <li>• Informé de la procédure au titre de la loi des pêches n°35 de 2013.</li> </ul> |
| m. | Résultat des actions prises | Amende non payée, engins confisqués et Sri Lanka/CTOI notifiés.   |

## B. Détails des clauses de la résolution de la CTOI violées.

(Indiquez d'un « X » les clauses de la résolution 2011/03 concernées, et fournir les détails nécessaires dont la date, le lieu, la source de l'information. De plus amples informations peuvent être fournies en pièce jointe si nécessaire)

| Item | Clause  | Concernée                           |
|------|---|-------------------------------------|
| a.   | pêchent des thons et des thonidés dans la zone de compétence de la CTOI et ne sont pas inscrit au Registre CTOI des navires autorisés à pêcher dans la zone de compétence de la CTOI  | <input type="checkbox"/>            |
| b.   | pêchent des thons et des thonidés dans la zone de compétence de la CTOI et que leur État du pavillon n'a pas de quota de captures, de limites de prises ou d'allocation d'effort au titre des mesures de conservation et de gestion de la CTOI, si applicable | <input type="checkbox"/>            |
| c.   | n'enregistrent ou ne déclarent pas leurs prises réalisées dans la zone de compétence de la CTOI selon les conditions de déclaration de la CTOI, ou falsifient leurs déclarations  | <input type="checkbox"/>            |
| d.   | capturent ou débarquent du poisson en contravention des mesures de conservation et de gestion de la CTOI  | <input type="checkbox"/>            |
| e.   | pêchent durant une période de clôture de la pêche ou dans des zones fermées, en contravention des mesures de conservation et de gestion de la CTOI, ou  | <input type="checkbox"/>            |
| f.   | utilisent des engins prohibés en contravention des mesures de conservation et de gestion de la CTOI   | <input type="checkbox"/>            |
| g.   | transbordent vers, ou participent à des opérations (telles que réapprovisionnement ou ravitaillement) avec, des navires inscrits sur la liste des navires INN   | <input type="checkbox"/>            |
| h.   | pêchent des thons et des thonidés dans les eaux territoriales d'un État côtier de la zone de compétence de la CTOI sans autorisation ou en contravention des lois et règlements nationaux   | <input checked="" type="checkbox"/> |
| i.   | n'ont pas de pavillon et pêchent des thons et des thonidés dans la zone de compétence de la CTOI  | <input type="checkbox"/>            |
| j.   | se livrent à des activités de pêche contraires à toute autre mesure de conservation et de gestion de la CTOI  | <input type="checkbox"/>            |

## C. Documents associés

(Listez ici les documents joints, par exemple les rapports d'abordage, les poursuites judiciaires, les photographies...)

Déclaration de preuves –Appendice 1 [consulter la version anglaise]

Document de procédure judiciaire –Appendice 2 [consulter la version anglaise]

Photographies –Appendice 3 [consulter la version anglaise]

|   |
|---|
| <b>Communications dans le recueil</b> [consulter la version anglaise] |
| 20141117_UKOT_Otto_II_ownership_details_to_Sri_Lanka                  |
| 20141120_SL_Confirmation_Ownership_Otto_II                            |
| 20141204_UKOT_Otto_II_Vessel_Released_Pending_Investigation           |
| 20150129_DFARemail (sans preuves)                                     |



## D. Actions recommandées

(Indiquer d'un « X » les actions concernées)

| Item | Actions recommandées  | Concernée                           |
|------|---|-------------------------------------|
| a    | Notification uniquement au Secrétariat. Pas d'autre action recommandée.     | <input type="checkbox"/>            |
| b    | Notification au Secrétariat. Notification recommandée à l'État du pavillon. | <input checked="" type="checkbox"/> |
| c    | Recommandation d'inclusion sur la Liste INN de la CTOI                      | <input checked="" type="checkbox"/> |

9 avril 2015

Monsieur Nimal Hettiarachchi  
Directeur général  
Department of Fisheries and Natural Resources  
N°10 New Secretariat  
Maligawatta, Colombo 10

Courriel : [nimalhetti@gmail.com](mailto:nimalhetti@gmail.com)

Monsieur Hettiarachchi,

**État actuel de l'enquête menée sur les navires sri lankais OTTO II et KAVIDYA DUWA dans les eaux du territoire britannique de l'océan Indien (BIOT)**

Les propriétaires de ces navires ont été reconnus coupables de s'être livrés à la pêche INN le 22 janvier 2015 et ont été condamnés à payer une amende. En ce qui concerne la peine infligée, des observations des propriétaires ont été reçues séparément par la Cour du BIOT, lesquelles ont fait l'objet d'examen respectifs, le 24 février pour le Otto II et le 31 mars pour le Kavidya Duwa. La Cour du BIOT n'a trouvé aucun motif de rouvrir l'un ou l'autre des cas. Le jugement antérieur reste donc en vigueur.

À ce jour, aucune amende n'a été réglée.

Une directive de la Cour a été donnée à chaque audience, exigeant que les autorités sri-lankaises soient informées séparément de certaines questions de protection soulevées par chacun des propriétaires concernant l'atténuation. Cela a été fait.

Comme vous le savez, un formulaire CTOI de déclaration d'activité illégale à l'égard de ces navires a été soumis au Secrétariat de la CTOI le 6 février 2015 avant la date limite de 70 jours, et actuellement, notre recommandation formulée à la section D reste au paragraphe (c). Cependant, nous accusons réception de votre courriel datant du 8 avril, décrivant les mesures prises par la direction de la pêche et des ressources aquatiques (DFAR) à l'encontre de ces navires, et remercions le Sri Lanka pour sa collaboration continue concernant la lutte contre la pêche INN. Nous évaluerons si ces mesures peuvent être considérées comme étant suffisamment graves comme l'exige le paragraphe 10b de la Résolution 11/03.

Nous accusons réception du courriel datant du 8 avril 2015, envoyé par les autorités, lequel a été transmis aux procureurs et au tribunal pour examen.

Pour toute question ou demande d'assistance, n'hésitez pas à me contacter ([j.clark@mrags.co.uk](mailto:j.clark@mrags.co.uk)) ou à contacter John Pearce ([j.pearce@mrags.co.uk](mailto:j.pearce@mrags.co.uk)).

Cordialement,

James Moir Clark  
Conseiller principal  
Au nom de M. C.C. Mees  
Chef de délégation du Royaume-Uni (territoires d'outre-mer) auprès de la CTOI

Pièces jointes : 20150227\_OttoII\_Letter\_to\_Mr\_De\_Silva

27 février 2015

Territoire britannique de l'océan Indien  
Diego Garcia  
BFPO 485  
Tél. : 002463703506  
Télécopie : 002463703943  
Courriel : [Kerry.Cunningham.uk@fe.navy.mil](mailto:Kerry.Cunningham.uk@fe.navy.mil)

A l'attention de : M. W. Suranga De Silva  
# 2/4/1A, Kalawilawatta,  
Moragalla  
Aluthgama,  
Sri Lanka.

**Lettre De Silva / Greffier de la Cour du BIOT, reçue le 17 février 2015**

Monsieur W Suranga De Silva,

Je vous écris pour faire suite à votre lettre datée du 17 février 2015.

Votre lettre a été présentée au magistrat de la Cour le 24 février 2015. Ce dernier a examiné vos observations mais a conclu que l'ordonnance originale devrait subsister.

Cela signifie qu'il vous reste encore à payer l'amende de 12 250 livres sterling qui vous a été imposée le 22 janvier 2015. Un nouveau délai de paiement a été fixé au 29 mars 2015.

Le magistrat a aussi exigé que les autorités sri lankaises soient alertées de votre état d'esprit et de votre menace d'automutilation pour qu'elles puissent prendre les mesures nécessaires pour assurer votre protection.

Veillez noter que toute réponse devrait être transmise au greffier de la Cour à l'adresse ci-dessus.

Cordialement,

M. Kerry Cunningham  
Greffier de la Court  
HQBF BIOT  
Diego Garcia

## FORMULAIRE CTOI DE DECLARATION D'ACTIVITE ILLEGALE

En rapport avec la *Résolution 2011/03* visant à l'établissement d'une liste de navires présumés avoir exercé des activités de pêche illégales, non déclarées et non réglementées dans la zone de compétence de la CTOI, veuillez trouver ci-dessous des informations sur des activités illégales observées dans [zone dans laquelle l'activité a été constatée] [Click here to enter text..](#)

### A. Détails des navires.

(Décrire le(s) incident(s) dans le tableau ci-dessous)

| Item | Définition   | Détails   |
|------|--|---|
| a.   | Nom du navire et nom(s) précédent(s) si applicable.  | Jane  |
| b.   | Pavillon du navire et pavillon(s) précédent(s) si applicable.  | Sri Lanka   |
| c.   | Date de première inscription du navire sur la Liste de navires INN de la CTOI.                           | n/a   |
| d.   | Numéro Lloyds/IMO.   | IMULA0524KLT<br>CTOI 0014365  |
| e.   | Photos du navire, si disponibles.  | n/a   |
| f.   | Indicatif d'appel radio et indicatif d'appel radio(s) précédent(s) si applicable.                        | n/a   |
| g.   | Armateur(s) du navire et armateur(s) précédent(s), y compris les propriétaires en équité, si applicable. | M. Seetharantna Chamaka Lakmal De Silva   |
| h.   | Opérateur(s) du navire et opérateur(s) précédent(s) si applicable.                                       | M. Priyantha Hettiarachchi of Galpotha Karanaka, Goda, équipage de Beruwala   |
| i.   | Date des activités INN   | 01/12/2014  |
| j.   | Localisation des activités INN   | 07° 40,47'S; 070° 49,56'E   |
| k.   | Résumé des activités INN.  | Pêche sans licence dans les eaux du BIOT et possession d'engins prohibés.   |
| l.   | Résumé des actions prises  | <b>Actions de l'État côtier :</b><br>Le conseiller juridique principal du BIOT a déterminé qu'il existe des preuves suffisantes pour juger l'armateur pour pêche INN. Armateur convoqué pour répondre des accusations de conduite criminelle devant le tribunal du BIOT le 27/02/2015<br><b>Actions de l'État de pavillon :</b><br>Le Département des pêches et des ressources aquatiques du Sri Lanka a fourni des informations sur l'armateur du Jane (IMUL-A-0524KLT-CTOI 0014365) le 03/12/14. Aucune autre action n'a été notifiée à l'administration du BIOT depuis lors. |
| m.   | Résultat des actions prises  |   |

## B. Détails des clauses de la résolution de la CTOI violées.

(Indiquez d'un « X » les clauses de la résolution 2011/03 concernées, et fournir les détails nécessaires dont la date, le lieu, la source de l'information. De plus amples informations peuvent être fournies en pièce jointe si nécessaire)

| Item | Clause  | Concernée                           |
|------|---|-------------------------------------|
| a.   | pêchent des thons et des thonidés dans la zone de compétence de la CTOI et ne sont pas inscrit au Registre CTOI des navires autorisés à pêcher dans la zone de compétence de la CTOI  | <input type="checkbox"/>            |
| b.   | pêchent des thons et des thonidés dans la zone de compétence de la CTOI et que leur État du pavillon n'a pas de quota de captures, de limites de prises ou d'allocation d'effort au titre des mesures de conservation et de gestion de la CTOI, si applicable | <input type="checkbox"/>            |
| c.   | n'enregistrent ou ne déclarent pas leurs prises réalisées dans la zone de compétence de la CTOI selon les conditions de déclaration de la CTOI, ou falsifient leurs déclarations  | <input type="checkbox"/>            |
| d.   | capturent ou débarquent du poisson en contravention des mesures de conservation et de gestion de la CTOI  | <input type="checkbox"/>            |
| e.   | pêchent durant une période de clôture de la pêche ou dans des zones fermées, en contravention des mesures de conservation et de gestion de la CTOI, ou  | <input type="checkbox"/>            |
| f.   | utilisent des engins prohibés en contravention des mesures de conservation et de gestion de la CTOI   | <input type="checkbox"/>            |
| g.   | transbordent vers, ou participent à des opérations (telles que réapprovisionnement ou ravitaillement) avec, des navires inscrits sur la liste des navires INN   | <input type="checkbox"/>            |
| h.   | pêchent des thons et des thonidés dans les eaux territoriales d'un État côtier de la zone de compétence de la CTOI sans autorisation ou en contravention des lois et règlements nationaux   | <input checked="" type="checkbox"/> |
| i.   | n'ont pas de pavillon et pêchent des thons et des thonidés dans la zone de compétence de la CTOI  | <input type="checkbox"/>            |
| j.   | se livrent à des activités de pêche contraires à toute autre mesure de conservation et de gestion de la CTOI  | <input type="checkbox"/>            |

## C. Documents associés

(Listez ici les documents joints, par exemple les rapports d'abordage, les poursuites judiciaires, les photographies...)

Éléments de preuves – Appendice 1 [consulter la version anglaise]

|   |
|---|
| <b>Communications dans le recueil</b> [consulter la version anglaise] |
| 20141202_UKOT_FVJane_Ownership_details_to_Sri_Lanka                   |
| 20141203_SL_Response_Ownership_FVJane                                 |
| 20141210_UKOT_FVJane_Vessel_Released                                  |

## D. Actions recommandées

(Indiquer d'un « X » les actions concernées)

| Item | Actions recommandées  | Concernée                           |
|------|---|-------------------------------------|
| a    | Notification uniquement au Secrétariat. Pas d'autre action recommandée.     | <input type="checkbox"/>            |
| b    | Notification au Secrétariat. Notification recommandée à l'État du pavillon. | <input checked="" type="checkbox"/> |
| c    | Recommandation d'inclusion sur la Liste INN de la CTOI                      | <input checked="" type="checkbox"/> |

## FORMULAIRE CTOI DE DECLARATION D'ACTIVITE ILLEGALE

En rapport avec la *Résolution 2011/03* visant à l'établissement d'une liste de navires présumés avoir exercé des activités de pêche illégales, non déclarées et non réglementées dans la zone de compétence de la CTOI, veuillez trouver ci-dessous des informations sur des activités illégales observées dans [zone dans la quelle l'activité a été constatée] [Click here to enter text..](#)

### A. Détails des navires.

(Décrire le(s) incident(s) dans le tableau ci-dessous)

| Item | Définition   | Détails   |
|------|--|---|
| a.   | Nom du navire et nom(s) précédent(s) si applicable.  | Niroda Putha  |
| b.   | Pavillon du navire et pavillon(s) précédent(s) si applicable.  | Sri Lanka   |
| c.   | Date de première inscription du navire sur la Liste de navires INN de la CTOI.                           | n/a   |
| d.   | Numéro Lloyds/IMO.   | IMULA0543KLT  |
| e.   | Photos du navire, si disponibles.  | Jointes   |
| f.   | Indicatif d'appel radio et indicatif d'appel radio(s) précédent(s) si applicable.                        | n/a   |
| g.   | Armateur(s) du navire et armateur(s) précédent(s), y compris les propriétaires en équité, si applicable. | <b>WADP PRAGEETH</b><br>83/1, ST MARIYA ROAD,<br>KUDA PAYAGALA,<br>PAYAGALA,<br>SRI LANKA   |
| h.   | Opérateur(s) du navire et opérateur(s) précédent(s) si applicable.                                       | Capitaine confirmé comme M. <b>Mr Ravindra Priyashantha</b><br>12/20W Ganayaramba,<br>Beruwala,<br>Né le 9 août 1981  |
| i.   | Date des activités INN   | 11/07/2014  |
| j.   | Localisation des activités INN   | 06° 13,28S 073° 12,81E,<br>Approximativement 82 nautiques au nord-nord-est de Diego Garcia  |
| k.   | Résumé des activités INN.  | Pêche sans licence et possession d'engins prohibés.   |
| l.   | Résumé des actions prises  | <b>Actions de l'État côtier :</b><br>Condamné à 10 000 £ pour pêche sans licence et 2500 £ pour pêche avec des engins prohibés. Les engins et les captures ont été saisis par la Couronne.<br><b>Actions de l'État de pavillon :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Immatriculation retirée.</li> <li>• Suspension de la licence de pêche en haute mer le 01/09/2014.</li> <li>• Demande de retrait de la liste CTOI des navires de pêche autorisés.</li> </ul> |

|    |                             |  |
|----|-----------------------------|--|
|    |                             | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Propriétaire convoqué à la DFAR et informé de ses responsabilités et des conséquences d'une inscription INN.</li> </ul> |
| m. | Résultat des actions prises | <p>Paiement de l'amende dû sous 30 jours. Si le paiement n'a pas été reçu le 29/11/2014, M. W.A.D.P Prageeth sera de nouveau convoqué devant le tribunal.</p>    |



## B. Détails des clauses de la résolution de la CTOI violées.

(Indiquez d'un « X » les clauses de la résolution 2011/03 concernées, et fournir les détails nécessaires dont la date, le lieu, la source de l'information. De plus amples informations peuvent être fournies en pièce jointe si nécessaire)

| Item | Clause  | Concernée                           |
|------|---|-------------------------------------|
| a.   | pêchent des thons et des thonidés dans la zone de compétence de la CTOI et ne sont pas inscrit au Registre CTOI des navires autorisés à pêcher dans la zone de compétence de la CTOI  | <input type="checkbox"/>            |
| b.   | pêchent des thons et des thonidés dans la zone de compétence de la CTOI et que leur État du pavillon n'a pas de quota de captures, de limites de prises ou d'allocation d'effort au titre des mesures de conservation et de gestion de la CTOI, si applicable | <input type="checkbox"/>            |
| c.   | n'enregistrent ou ne déclarent pas leurs prises réalisées dans la zone de compétence de la CTOI selon les conditions de déclaration de la CTOI, ou falsifient leurs déclarations  | <input type="checkbox"/>            |
| d.   | capturent ou débarquent du poisson en contravention des mesures de conservation et de gestion de la CTOI  | <input type="checkbox"/>            |
| e.   | pêchent durant une période de clôture de la pêche ou dans des zones fermées, en contravention des mesures de conservation et de gestion de la CTOI, ou  | <input type="checkbox"/>            |
| f.   | utilisent des engins prohibés en contravention des mesures de conservation et de gestion de la CTOI   | <input type="checkbox"/>            |
| g.   | transbordent vers, ou participent à des opérations (telles que réapprovisionnement ou ravitaillement) avec, des navires inscrits sur la liste des navires INN   | <input type="checkbox"/>            |
| h.   | pêchent des thons et des thonidés dans les eaux territoriales d'un État côtier de la zone de compétence de la CTOI sans autorisation ou en contravention des lois et règlements nationaux   | <input checked="" type="checkbox"/> |
| i.   | n'ont pas de pavillon et pêchent des thons et des thonidés dans la zone de compétence de la CTOI  | <input type="checkbox"/>            |
| j.   | se livrent à des activités de pêche contraires à toute autre mesure de conservation et de gestion de la CTOI  | <input type="checkbox"/>            |

## C. Documents associés

(Listez ici les documents joints, par exemple les rapports d'abordage, les poursuites judiciaires, les photographies...)

Éléments de preuves – Appendice 1 [consulter la version anglaise]

Document de procédure judiciaire – Appendice 2 [consulter la version anglaise]

Photographies (x4) – Appendice 3 [consulter la version anglaise]

|   |
|---|
| <b>Communications dans le recueil</b> [consulter la version anglaise] |
| 20140828_Bilateral_5_vessel_IUU_28Aug14                               |
| 20140918_SL_IUU_response  |
| 20141110_BIOTA_IUURresponse_D FAR                                     |

## D. Actions recommandées

(Indiquer d'un « X » les actions concernées)

| Item | Actions recommandées | Concernée |
|------|----------------------|-----------|
|------|----------------------|-----------|

|   |   |                                     |
|---|---|-------------------------------------|
| a | Notification uniquement au Secrétariat. Pas d'autre action recommandée.     | <input type="checkbox"/>            |
| b | Notification au Secrétariat. Notification recommandée à l'État du pavillon. | <input checked="" type="checkbox"/> |
| c | Recommandation d'inclusion sur la Liste INN de la CTOI                      | <input checked="" type="checkbox"/> |

## FORMULAIRE CTOI DE DECLARATION D'ACTIVITE ILLEGALE

En rapport avec la *Résolution 2011/03* visant à l'établissement d'une liste de navires présumés avoir exercé des activités de pêche illégales, non déclarées et non réglementées dans la zone de compétence de la CTOI, veuillez trouver ci-dessous des informations sur des activités illégales observées dans [zone dans la quelle l'activité a été constatée] [Click here to enter text.](#)

### A. Détails des navires.

(Décrire le(s) incident(s) dans le tableau ci-dessous)

| Item | Définition   | Détails  |
|------|--|--|
| a.   | Nom du navire et nom(s) précédent(s) si applicable.  | Stef Ania Duwa   |
| b.   | Pavillon du navire et pavillon(s) précédent(s) si applicable.  | Sri Lanka  |
| c.   | Date de première inscription du navire sur la Liste de navires INN de la CTOI.                           | n/a  |
| d.   | Numéro Lloyds/IMO.   | IMULA0374KLT<br>IOTC: 10130  |
| e.   | Photos du navire, si disponibles.  | Voir appendice 3   |
| f.   | Indicatif d'appel radio et indicatif d'appel radio(s) précédent(s) si applicable.                        | n/a  |
| g.   | Armateur(s) du navire et armateur(s) précédent(s), y compris les propriétaires en équité, si applicable. | M. S.A.D.A. Siriwardane and Ms. S.A.D. Depika Kumari of Bubulalanda, Kanandagoda, Beruwala   |
| h.   | Opérateur(s) du navire et opérateur(s) précédent(s) si applicable.                                       | M. Danushka of Bbullantha, Beruwala (capitaine)  |
| i.   | Date des activités INN   | 21/06/2014   |
| j.   | Localisation des activités INN   | 06° 21,4S 071° 43,4E   |
| k.   | Résumé des activités INN.  | Pêche sans licence et pêche avec des engins prohibés.  |
| l.   | Résumé des actions prises  | <b>Actions de l'État côtier :</b><br>Retard causé par une confusion sur le vrai propriétaire du bateau. Preuves examinées par le tribunal du BIOT. La date de l'audience sera fixée et communiquée aux véritables armateurs.<br><b>Actions de l'État de pavillon :</b><br>Le navire sera consigné au port de Beruwala. |
| m.   | Résultat des actions prises  | Amende non payée, engins confisqués et Sri Lanka/CTOI notifiés.  |

## B. Détails des clauses de la résolution de la CTOI violées.

(Indiquez d'un « X » les clauses de la résolution 2011/03 concernées, et fournir les détails nécessaires dont la date, le lieu, la source de l'information. De plus amples informations peuvent être fournies en pièce jointe si nécessaire)

| Item | Clause  | Concernée                           |
|------|---|-------------------------------------|
| a.   | pêchent des thons et des thonidés dans la zone de compétence de la CTOI et ne sont pas inscrit au Registre CTOI des navires autorisés à pêcher dans la zone de compétence de la CTOI  | <input type="checkbox"/>            |
| b.   | pêchent des thons et des thonidés dans la zone de compétence de la CTOI et que leur État du pavillon n'a pas de quota de captures, de limites de prises ou d'allocation d'effort au titre des mesures de conservation et de gestion de la CTOI, si applicable | <input type="checkbox"/>            |
| c.   | n'enregistrent ou ne déclarent pas leurs prises réalisées dans la zone de compétence de la CTOI selon les conditions de déclaration de la CTOI, ou falsifient leurs déclarations  | <input type="checkbox"/>            |
| d.   | capturent ou débarquent du poisson en contravention des mesures de conservation et de gestion de la CTOI  | <input type="checkbox"/>            |
| e.   | pêchent durant une période de clôture de la pêche ou dans des zones fermées, en contravention des mesures de conservation et de gestion de la CTOI, ou  | <input type="checkbox"/>            |
| f.   | utilisent des engins prohibés en contravention des mesures de conservation et de gestion de la CTOI   | <input type="checkbox"/>            |
| g.   | transbordent vers, ou participent à des opérations (telles que réapprovisionnement ou ravitaillement) avec, des navires inscrits sur la liste des navires INN   | <input type="checkbox"/>            |
| h.   | pêchent des thons et des thonidés dans les eaux territoriales d'un État côtier de la zone de compétence de la CTOI sans autorisation ou en contravention des lois et règlements nationaux   | <input checked="" type="checkbox"/> |
| i.   | n'ont pas de pavillon et pêchent des thons et des thonidés dans la zone de compétence de la CTOI  | <input type="checkbox"/>            |
| j.   | se livrent à des activités de pêche contraires à toute autre mesure de conservation et de gestion de la CTOI  | <input type="checkbox"/>            |

## C. Documents associés

(Listez ici les documents joints, par exemple les rapports d'abordage, les poursuites judiciaires, les photographies...)

Éléments de preuves – Appendice 1 [consulter la version anglaise]

Photographies (x3) – Appendice 2 [consulter la version anglaise]

|   |
|---|
| <b>Communications dans le recueil</b> [consulter la version anglaise] |
| 20140702_NV BIOT  |
| 20140723_SL reply to BHC  |
| 20140731_Letter from DG(DFAR)_Response 20140801                       |
| 20140828_Bilateral_5_vessel_IUU_28Aug14                               |
| 20140918_SL IUU response  |
| 20141110_BIOTA_IUURresponse_DFAR                                      |

## D. Actions recommandées

(Indiquer d'un « X » les actions concernées)

| Item | Actions recommandées  | Concernée                           |
|------|---|-------------------------------------|
| a    | Notification uniquement au Secrétariat. Pas d'autre action recommandée.     | <input type="checkbox"/>            |
| b    | Notification au Secrétariat. Notification recommandée à l'État du pavillon. | <input checked="" type="checkbox"/> |
| c    | Recommandation d'inclusion sur la Liste INN de la CTOI                      | <input checked="" type="checkbox"/> |

## FORMULAIRE CTOI DE DECLARATION D'ACTIVITE ILLEGALE

En rapport avec la *Résolution 2011/03* visant à l'établissement d'une liste de navires présumés avoir exercé des activités de pêche illégales, non déclarées et non réglementées dans la zone de compétence de la CTOI, veuillez trouver ci-dessous des informations sur des activités illégales observées dans [zone dans la quelle l'activité a été constatée] [Click here to enter text.](#)

### A. Détails des navires.

(Décrire le(s) incident(s) dans le tableau ci-dessous)

| Item | Définition   | Détails  |
|------|--|--|
| a.   | Nom du navire et nom(s) précédent(s) si applicable.  | Thiwanka 5   |
| b.   | Pavillon du navire et pavillon(s) précédent(s) si applicable.  | Sri Lanka  |
| c.   | Date de première inscription du navire sur la Liste de navires INN de la CTOI.                           | n/a  |
| d.   | Numéro Lloyds/IMO.   | IMUL-A-0086-MTR<br>CTOI : 011479   |
| e.   | Photos du navire, si disponibles.  | Voir appendice 3   |
| f.   | Indicatif d'appel radio et indicatif d'appel radio(s) précédent(s) si applicable.                        | n/a  |
| g.   | Armateur(s) du navire et armateur(s) précédent(s), y compris les propriétaires en équité, si applicable. | M. G P T Weerasuriya   |
| h.   | Opérateur(s) du navire et opérateur(s) précédent(s) si applicable.                                       | n/a  |
| i.   | Date des activités INN   | entre le 23 mai 2014 et le 22 juin 2014  |
| j.   | Localisation des activités INN   | 06° 23,8'S 071° 41,7'E   |
| k.   | Résumé des activités INN.  | Pêche sans licence et pêche avec des engins prohibés (voir Appendice 1 pour plus de détails [ <i>en anglais</i> ])   |
| l.   | Résumé des actions prises  | <p><b>Actions de l'État côtier :</b><br/>Le navire a été libéré le 03/07/2014 et le jugement a eu lieu par défaut devant le tribunal du BIOT le 15 décembre 2014. Navire coupable des deux infractions et condamné à 10 500 £ pour pêche sans licence et 2000 £ pour pêche avec des engins prohibés (avançons métalliques), plus 200 £ de frais. Les engins conservés à Diego Garcia seront saisis par la Couronne. L'armateur a 20 jours pour régler l'amende (voir Appendice 2 pour plus de détails [<i>en anglais</i>]).</p> <p><b>Actions de l'État de pavillon :</b><br/>Consigné au port de Beruwala. Les responsables du port ont été informés d'éviter de déployer les capitaines accusés sur d'autres bateaux et des notifications ont été affichées dans</p> |

|    |                             |   |
|----|-----------------------------|---|
|    |                             | <p>les ports et les bureaux des pêches avertissant les propriétaires de bateaux de ne pas employer ces capitaines sur leurs bateaux de pêche.</p> <p>Injonction au propriétaire de respecter les décisions du tribunal du BIOT.</p> |
| m. | Résultat des actions prises | <p>Amende non payée (au 5 janvier 2015), engins confisqués et mesures de l'État du pavillon prises (Sri Lanka).</p>   |

## B. Détails des clauses de la résolution de la CTOI violées.

(Indiquez d'un « X » les clauses de la résolution 2011/03 concernées, et fournir les détails nécessaires dont la date, le lieu, la source de l'information. De plus amples informations peuvent être fournies en pièce jointe si nécessaire)

| Item | Clause  | Concernée                           |
|------|---|-------------------------------------|
| a.   | pêchent des thons et des thonidés dans la zone de compétence de la CTOI et ne sont pas inscrit au Registre CTOI des navires autorisés à pêcher dans la zone de compétence de la CTOI  | <input type="checkbox"/>            |
| b.   | pêchent des thons et des thonidés dans la zone de compétence de la CTOI et que leur État du pavillon n'a pas de quota de captures, de limites de prises ou d'allocation d'effort au titre des mesures de conservation et de gestion de la CTOI, si applicable | <input type="checkbox"/>            |
| c.   | n'enregistrent ou ne déclarent pas leurs prises réalisées dans la zone de compétence de la CTOI selon les conditions de déclaration de la CTOI, ou falsifient leurs déclarations  | <input type="checkbox"/>            |
| d.   | capturent ou débarquent du poisson en contravention des mesures de conservation et de gestion de la CTOI  | <input type="checkbox"/>            |
| e.   | pêchent durant une période de clôture de la pêche ou dans des zones fermées, en contravention des mesures de conservation et de gestion de la CTOI, ou  | <input type="checkbox"/>            |
| f.   | utilisent des engins prohibés en contravention des mesures de conservation et de gestion de la CTOI   | <input type="checkbox"/>            |
| g.   | transbordent vers, ou participent à des opérations (telles que réapprovisionnement ou ravitaillement) avec, des navires inscrits sur la liste des navires INN   | <input type="checkbox"/>            |
| h.   | pêchent des thons et des thonidés dans les eaux territoriales d'un État côtier de la zone de compétence de la CTOI sans autorisation ou en contravention des lois et règlements nationaux   | <input checked="" type="checkbox"/> |
| i.   | n'ont pas de pavillon et pêchent des thons et des thonidés dans la zone de compétence de la CTOI  | <input type="checkbox"/>            |
| j.   | se livrent à des activités de pêche contraires à toute autre mesure de conservation et de gestion de la CTOI  | <input type="checkbox"/>            |

## C. Documents associés

(Listez ici les documents joints, par exemple les rapports d'abordage, les poursuites judiciaires, les photographies...)

Éléments de preuves –Appendice 1 [consulter la version anglaise]

Document de procédure judiciaire –Appendice 2 [consulter la version anglaise]

Photographies (x3)–Appendice 3 [consulter la version anglaise]

|   |
|---|
| <b>Communications dans le recueil</b> [consulter la version anglaise] |
| 20140702_NV BIOT  |
| 20140723_SL reply to BHC  |
| 20140731_Letter from DG(DFAR)_Response 20140801                       |
| 20140828_Bilateral_5_vessel_IUU_28Aug14                               |
| 20140918_SL IUU response  |
| 20141110_BIOTA_IUUResponse_DFAR                                       |



## D. Actions recommandées

(Indiquer d'un « X » les actions concernées)

| Item | Actions recommandées  | Concernée                           |
|------|---|-------------------------------------|
| a    | Notification uniquement au Secrétariat. Pas d'autre action recommandée.     | <input type="checkbox"/>            |
| b    | Notification au Secrétariat. Notification recommandée à l'État du pavillon. | <input checked="" type="checkbox"/> |
| c    | Recommandation d'inclusion sur la Liste INN de la CTOI                      | <input checked="" type="checkbox"/> |

## FORMULAIRE CTOI DE DECLARATION D'ACTIVITE ILLEGALE

En rapport avec la *Résolution 2011/03* visant à l'établissement d'une liste de navires présumés avoir exercé des activités de pêche illégales, non déclarées et non réglementées dans la zone de compétence de la CTOI, veuillez trouver ci-dessous des informations sur des activités illégales observées dans [zone dans la quelle l'activité a été constatée] [Click here to enter text..](#)

### A. Détails des navires.

(Décrire le(s) incident(s) dans le tableau ci-dessous)

| Item | Définition   | Détails   |
|------|--|---|
| a.   | Nom du navire et nom(s) précédent(s) si applicable.  | Imasha 2  |
| b.   | Pavillon du navire et pavillon(s) précédent(s) si applicable.  | Sri Lanka   |
| c.   | Date de première inscription du navire sur la Liste de navires INN de la CTOI.                           | n/a   |
| d.   | Numéro Lloyds/IMO.   | IMUL- A-0352-KLT<br>N° CTOI IOTC0015411   |
| e.   | Photos du navire, si disponibles.  | Jointes   |
| f.   | Indicatif d'appel radio et indicatif d'appel radio(s) précédent(s) si applicable.                        | n/a   |
| g.   | Armateur(s) du navire et armateur(s) précédent(s), y compris les propriétaires en équité, si applicable. | M. Gammanan Arachchige Pristan Tiran of St, Visenthi Road, Maggona  |
| h.   | Opérateur(s) du navire et opérateur(s) précédent(s) si applicable.                                       |   |
| i.   | Date des activités INN   | 18/04/2014  |
| j.   | Localisation des activités INN   | 04° 41,1S 072° 09,8E  |
| k.   | Résumé des activités INN.  | Pêche sans licence et pêche avec des engins prohibés  |
| l.   | Résumé des actions prises  | <p><b>Actions de l'État côtier :</b><br/>Le navire a été libéré le 23/04/2014 et le jugement a eu lieu par défaut devant le tribunal du BIOT. Le 15 décembre 2014 le navire a été reconnu coupable des deux infractions et condamné à 13 000 £ pour pêche sans licence et 1000 £ pour pêche avec des engins prohibés (avançons métalliques). L'armateur a 20 jours pour régler l'amende. Amende non payée.</p> <p><b>Actions de l'État de pavillon :</b><br/>Immatriculation retirée par l'État du pavillon.<br/>Suspension de la licence de pêche en haute mer.<br/>Interdiction au propriétaire d'utiliser le navire pour la pêche.<br/>Retiré de la liste CTOI des navires de pêche autorisés.</p> |

|    |                             |   |
|----|-----------------------------|---|
|    |                             | Propriétaire convoqué à la DFAR et interrogé. Il a été informé du droit international, des obligations entourant la pêche en haute mer et des conséquences d'une inscription sur la liste CTOI des navires INN. Injonction au propriétaire de payer l'amende imposée par le tribunal du BIOT dans les meilleurs délais. |
| m. | Résultat des actions prises | <a href="#">Click here to enter text.</a>   |

## B. Détails des clauses de la résolution de la CTOI violées.

(Indiquez d'un « X » les clauses de la résolution 2011/03 concernées, et fournir les détails nécessaires dont la date, le lieu, la source de l'information. De plus amples informations peuvent être fournies en pièce jointe si nécessaire)

| Item | Clause  | Concernée                           |
|------|---|-------------------------------------|
| a.   | pêchent des thons et des thonidés dans la zone de compétence de la CTOI et ne sont pas inscrit au Registre CTOI des navires autorisés à pêcher dans la zone de compétence de la CTOI  | <input type="checkbox"/>            |
| b.   | pêchent des thons et des thonidés dans la zone de compétence de la CTOI et que leur État du pavillon n'a pas de quota de captures, de limites de prises ou d'allocation d'effort au titre des mesures de conservation et de gestion de la CTOI, si applicable | <input type="checkbox"/>            |
| c.   | n'enregistrent ou ne déclarent pas leurs prises réalisées dans la zone de compétence de la CTOI selon les conditions de déclaration de la CTOI, ou falsifient leurs déclarations  | <input type="checkbox"/>            |
| d.   | capturent ou débarquent du poisson en contravention des mesures de conservation et de gestion de la CTOI  | <input type="checkbox"/>            |
| e.   | pêchent durant une période de clôture de la pêche ou dans des zones fermées, en contravention des mesures de conservation et de gestion de la CTOI, ou  | <input type="checkbox"/>            |
| f.   | utilisent des engins prohibés en contravention des mesures de conservation et de gestion de la CTOI   | <input type="checkbox"/>            |
| g.   | transbordent vers, ou participent à des opérations (telles que réapprovisionnement ou ravitaillement) avec, des navires inscrits sur la liste des navires INN   | <input type="checkbox"/>            |
| h.   | pêchent des thons et des thonidés dans les eaux territoriales d'un État côtier de la zone de compétence de la CTOI sans autorisation ou en contravention des lois et règlements nationaux   | <input checked="" type="checkbox"/> |
| i.   | n'ont pas de pavillon et pêchent des thons et des thonidés dans la zone de compétence de la CTOI  | <input type="checkbox"/>            |
| j.   | se livrent à des activités de pêche contraires à toute autre mesure de conservation et de gestion de la CTOI  | <input type="checkbox"/>            |

## C. Documents associés

(Listez ici les documents joints, par exemple les rapports d'abordage, les poursuites judiciaires, les photographies...)

Rapport d'abordage –Appendice 1 [consulter la version anglaise]

Éléments de preuves –Appendice 2 [consulter la version anglaise]

Document de procédure judiciaire –Appendice 3 [consulter la version anglaise]

Photographies (x3)–Appendice 4 [consulter la version anglaise]

## D. Actions recommandées

(Indiquer d'un « X » les actions concernées)

| Item | Actions recommandées  | Concernée                           |
|------|---|-------------------------------------|
| a    | Notification uniquement au Secrétariat. Pas d'autre action recommandée.     | <input type="checkbox"/>            |
| b    | Notification au Secrétariat. Notification recommandée à l'État du pavillon. | <input checked="" type="checkbox"/> |
| c    | Recommandation d'inclusion sur la Liste INN de la CTOI                      | <input checked="" type="checkbox"/> |

## FORMULAIRE CTOI DE DECLARATION D'ACTIVITE ILLEGALE

En rapport avec la *Résolution 2011/03* visant à l'établissement d'une liste de navires présumés avoir exercé des activités de pêche illégales, non déclarées et non réglementées dans la zone de compétence de la CTOI, veuillez trouver ci-dessous des informations sur des activités illégales observées dans [zone dans la quelle l'activité a été constatée] [Click here to enter text.](#)

### A. Détails des navires.

(Décrire le(s) incident(s) dans le tableau ci-dessous)

| Item | Définition   | Détails   |
|------|--|---|
| a.   | Nom du navire et nom(s) précédent(s) si applicable.  | Sulara 2  |
| b.   | Pavillon du navire et pavillon(s) précédent(s) si applicable.  | Sri Lanka   |
| c.   | Date de première inscription du navire sur la Liste de navires INN de la CTOI.                           | n/a   |
| d.   | Numéro Lloyds/IMO.   | IMUL- A-0341-KLT  |
| e.   | Photos du navire, si disponibles.  | Jointes en Appendice 3  |
| f.   | Indicatif d'appel radio et indicatif d'appel radio(s) précédent(s) si applicable.                        | n/a   |
| g.   | Armateur(s) du navire et armateur(s) précédent(s), y compris les propriétaires en équité, si applicable. | M. Nainaboaduge Sumith Fernando   |
| h.   | Opérateur(s) du navire et opérateur(s) précédent(s) si applicable.                                       |   |
| i.   | Date des activités INN   | 18/03/2014  |
| j.   | Localisation des activités INN   | 06° 26,6S 072° 09,3E  |
| k.   | Résumé des activités INN.  | Pêche sans licence et pêche avec des engins prohibés  |
| l.   | Résumé des actions prises  | <p><b>Actions de l'État côtier :</b><br/>           Immatriculation retirée par l'État du pavillon.<br/>           Suspension de la licence de pêche en haute mer.<br/>           Interdiction au propriétaire d'utiliser le navire pour la pêche.<br/>           Retiré de la liste CTOI des navires de pêche autorisés.<br/>           Propriétaire convoqué à la DFAR et interrogé. Il a été informé du droit international, des obligations entourant la pêche en haute mer et des conséquences d'une inscription sur la liste CTOI des navires INN.<br/>           Injonction au propriétaire de payer l'amende imposée par le tribunal du BIOT dans les meilleurs délais.</p> |

|    |                             |  |
|----|-----------------------------|--|
| m. | Résultat des actions prises | Amende non payée (au 25 juin). Engins confisqués et Sri Lanka/CTOI notifiés. |
|----|-----------------------------|--|

## B. Détails des clauses de la résolution de la CTOI violées.

(Indiquez d'un « X » les clauses de la résolution 2011/03 concernées, et fournir les détails nécessaires dont la date, le lieu, la source de l'information. De plus amples informations peuvent être fournies en pièce jointe si nécessaire)

| Item | Clause  | Concernée                           |
|------|---|-------------------------------------|
| a.   | pêchent des thons et des thonidés dans la zone de compétence de la CTOI et ne sont pas inscrit au Registre CTOI des navires autorisés à pêcher dans la zone de compétence de la CTOI  | <input type="checkbox"/>            |
| b.   | pêchent des thons et des thonidés dans la zone de compétence de la CTOI et que leur État du pavillon n'a pas de quota de captures, de limites de prises ou d'allocation d'effort au titre des mesures de conservation et de gestion de la CTOI, si applicable | <input type="checkbox"/>            |
| c.   | n'enregistrent ou ne déclarent pas leurs prises réalisées dans la zone de compétence de la CTOI selon les conditions de déclaration de la CTOI, ou falsifient leurs déclarations  | <input type="checkbox"/>            |
| d.   | capturent ou débarquent du poisson en contravention des mesures de conservation et de gestion de la CTOI  | <input type="checkbox"/>            |
| e.   | pêchent durant une période de clôture de la pêche ou dans des zones fermées, en contravention des mesures de conservation et de gestion de la CTOI, ou  | <input type="checkbox"/>            |
| f.   | utilisent des engins prohibés en contravention des mesures de conservation et de gestion de la CTOI   | <input type="checkbox"/>            |
| g.   | transbordent vers, ou participent à des opérations (telles que réapprovisionnement ou ravitaillement) avec, des navires inscrits sur la liste des navires INN   | <input type="checkbox"/>            |
| h.   | pêchent des thons et des thonidés dans les eaux territoriales d'un État côtier de la zone de compétence de la CTOI sans autorisation ou en contravention des lois et règlements nationaux   | <input checked="" type="checkbox"/> |
| i.   | n'ont pas de pavillon et pêchent des thons et des thonidés dans la zone de compétence de la CTOI  | <input type="checkbox"/>            |
| j.   | se livrent à des activités de pêche contraires à toute autre mesure de conservation et de gestion de la CTOI  | <input type="checkbox"/>            |

## C. Documents associés

(Listez ici les documents joints, par exemple les rapports d'abordage, les poursuites judiciaires, les photographies...)

Éléments de preuves –Appendice 1 [consulter la version anglaise]

Document de procédure judiciaire –Appendice 2 [consulter la version anglaise]

Photographies –Appendice 3 [consulter la version anglaise]

## D. Actions recommandées

(Indiquer d'un « X » les actions concernées)

| Item | Actions recommandées  | Concernée                           |
|------|---|-------------------------------------|
| a    | Notification uniquement au Secrétariat. Pas d'autre action recommandée.     | <input type="checkbox"/>            |
| b    | Notification au Secrétariat. Notification recommandée à l'État du pavillon. | <input checked="" type="checkbox"/> |
| c    | Recommandation d'inclusion sur la Liste INN de la CTOI                      | <input checked="" type="checkbox"/> |